

Rapport de suivi des consultations publiques 2019 et 2020 du PAFIO de l'Outaouais.

Juillet 2020

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS

Remerciements

Nous tenons à remercier la municipalité régionale de comté (MRC) du Pontiac pour son engagement dans l'organisation des consultations publiques

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale du secteur sud-ouest
Direction régionale de la gestion des forêts de l'Outaouais
16, impasse de la Gare-Talon, RC 100
Gatineau (Québec) J8T 0B1
Téléphone : 819 246-4827
Courriel : outaouais.foret@mffp.gouv.qc.ca

Diffusion

Cette publication est disponible uniquement en ligne à l'adresse suivante :

mffp.gouv.qc.ca/forets/consultation/pafi/index.jsp

Table des matières

1. Contexte	1
1.1 Communications.....	1
1.2 Carte interactive	2
2. Objectifs des consultations publiques.....	3
3. Unités d’aménagement de la consultation publique	4
4. Commentaires reçus.....	5
4.1 Nombre d’organismes et de personnes ayant émis des commentaires.....	5
4.2 Commentaires et préoccupations reçus	5
5. Conclusion	26
Annexe 1. Membres de la Table régionale de gestion intégrée des ressources	27
et du territoire de l’Outaouais	27
Liste de références.....	28

Liste des tableaux

Tableau 1. Annonces de la tenue de la consultation publique.....	1
Tableau 2. Nombre d’organismes et de personnes ayant émis des commentaires	5
Tableau 3. Principaux commentaires et préoccupations reçus - Analyses et réponses MFFP	7
Tableau 4. Principaux commentaires reçus relatifs aux processus et aux outils –Réponses MFFP	24

1. Contexte

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ, c. A-18.1), adoptée en mars 2010, confie au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, l'entière responsabilité d'élaborer des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) et des plans d'aménagement spéciaux (PAS). Elle exige par ailleurs que ces plans soient soumis à une consultation publique.

Par conséquent, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a mandaté la MRC de Pontiac pour organiser une consultation publique du 18 février au 15 mars 2019 et du 13 janvier au 7 février 2020. Les deux consultations ont porté sur les secteurs d'intervention des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) des unités d'aménagement (UA) 071-51, 071-52, 072-51, 073-51, 073-52 et 074-51.

Le PAFIO traite des secteurs d'intervention où pourraient être réalisées des interventions forestières telles que de la récolte de bois, de la plantation, de la préparation de terrain, de l'éclaircie précommerciale ainsi que la localisation des chemins et des infrastructures à construire ou à améliorer au cours des prochaines années.

Durant les consultations publiques, la population a été invitée à soumettre ses questions et à émettre ses préoccupations et commentaires à l'égard du PAFIO, entre autres, sur les éléments suivants :

- les secteurs d'intervention potentiels;
- la superficie d'intervention;
- le type de traitement.

1.1 Communications

La population a été informée de la tenue de ces consultations publiques par divers moyens.

Tableau 1. Annonces de la tenue de la consultation publique

Moyens	Informations transmises
Courriel transmis aux représentants de la Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais (TRGIRTO) et à leurs remplaçants (33)	Annonce de la consultation publique et transmission des fichiers de forme
Courriel transmis avec l'application Cyberimpact aux municipalités, aux MRC de l'Outaouais, à des personnes désireuses d'être informées de la tenue d'une consultation publique, aux représentants de la TRGIRTO et à leurs remplaçants (552)	Annonce de la consultation publique et lien pour consulter la carte interactive et formuler des commentaires à l'aide du formulaire géoréférencé

Avis publié sur le site Web de la TRGIRTO	Lien vers la carte du PAFIO 2018-2023
Page Facebook de la TGIRTO	Annonce de la consultation publique et lien pour consulter la carte interactive
Avis public	<p>Un avis public a paru dans les hebdomadaires régionaux de l’Outaouais :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Le Droit</i> (journal et site Web) • <i>Journal les 2 Vallées</i> • <i>Le Bulletin</i> • <i>La Gatineau</i> • <i>La Petite Nation</i> • <i>Le Journal du Pontiac</i> (français et anglais) • <i>Journal L’Evol</i> (anglais) • <i>The Equity</i>, (français et anglais)
Message sur la page Facebook du MFFP; message sur le compte Twitter du MFFP; communiqué de presse du MFFP	Annonce de la consultation publique et lien pour consulter la carte interactive et formuler des commentaires

Les professionnels du Ministère étaient disponibles pour les utilisateurs de la forêt afin d’entendre leurs préoccupations en lien avec les activités forestières planifiées. Ces derniers ont été invités à prendre rendez-vous pendant la semaine, entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30, aux bureaux des unités de gestion de l’Outaouais. Le PAFIO 2018-2023 a également été mis à leur disposition dans les bureaux des unités de gestion.

1.2 Carte interactive

Le Ministère a produit et mis en ligne une carte interactive pour faciliter la consultation du PAFIO. Cet outil permet ainsi au public d’agrandir et de réduire à volonté l’information disponible sur les secteurs d’intérêt potentiels sur une carte qui présente les unités d’aménagement de la région. Des détails s’ajoutent à mesure que l’internaute réduit l’échelle d’observation de la carte. D’un usage plus intuitif que la carte statique, cet outil a permis de regrouper les cartes en une seule et d’ajouter une quantité importante de renseignements sur les interventions forestières potentielles, ce qui allège grandement le travail de recherche d’information des citoyens.

Pour en savoir davantage sur la planification forestière, consultez le site Web du MFFP à l’adresse suivante : mffp.gouv.qc.ca/forets/consultation/pafi/index.jsp

2. Objectifs des consultations publiques

Les consultations publiques sur les plans d'aménagement forestier visent à :

- favoriser une meilleure compréhension de la gestion de la forêt publique québécoise, et plus précisément de la planification de l'aménagement forestier, dans la population;
- permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et d'y intégrer dans la mesure du possible, les intérêts, les valeurs et les besoins exprimés;
- concilier les intérêts des nombreux utilisateurs des ressources forestières et du territoire forestier;
- harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- permettre au MFFP de prendre les meilleures décisions possibles compte tenu de ses responsabilités.

Portée et limites des consultations publiques

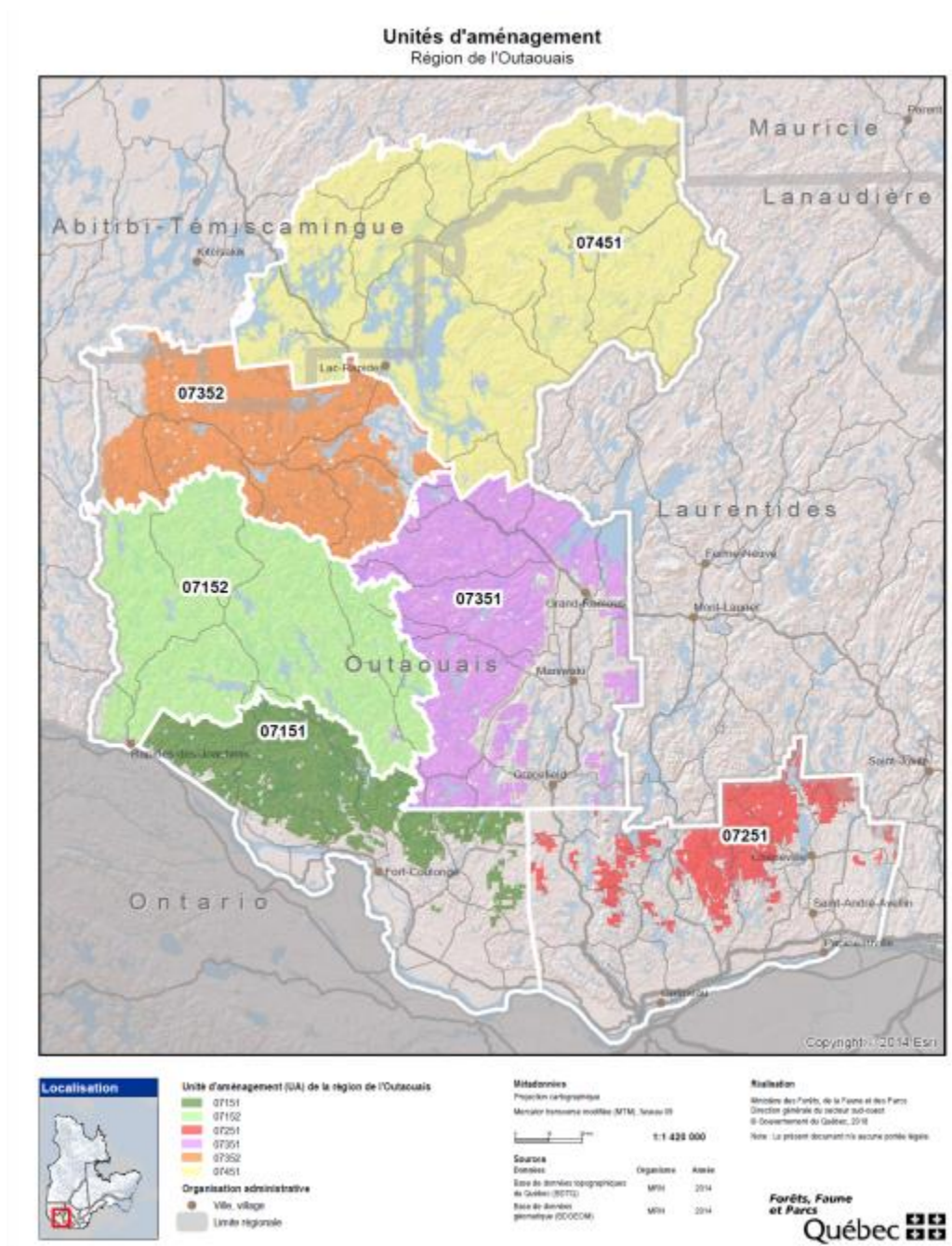
Les consultations publiques permettent de prendre en compte les intérêts et les préoccupations des personnes intéressées par l'aménagement durable et la gestion des forêts du domaine de l'État.

Elles n'ont pas pour but de remettre en question des affectations du territoire public prévues ou approuvées par le gouvernement ni les droits forestiers consentis par le Ministère. Elles ne portent pas sur la vision, les orientations ou les objectifs d'aménagement durable des forêts établis dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts. .

3. Unités d'aménagement de la consultation publique

La région de l'Outaouais (07) est constituée de six unités d'aménagement (UA), soit les UA 071-51, 071-52, 072-51, 073-51, 073-52 et 074-51. Ces unités d'aménagement couvrent les régions administratives de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue – portion de la MRC de La Vallée-de-l'Or. La présente consultation concernait toutes les UA de la région.

Unités d'aménagement de la région de l'Outaouais



4. Commentaires reçus

4.1 Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires

Dans le cadre des consultations publiques sur le PAFIO 2018-2023, les commentaires ont été émis tant au nom d'organismes qu'à titre personnel. Le **tableau 2** indique le type et le nombre de participants.

Tableau 2. Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires

<i>Consultation publique sur le PAFIO 2019</i>		
Unités d'aménagement	Nombre d'organismes	Nombre de personnes (ayant participé à titre personnel)
071-51, 071-52, 072-51, 073-51, 073-52 et 074-51	20	14
<i>Consultation publique sur le PAFIO 2020</i>		
Unités d'aménagement	Nombre d'organismes	Nombre de personnes (ayant participé à titre personnel)
071-51, 071-52, 072-51, 073-51, 073-52 et 074-51	19	11

4.2 Commentaires et préoccupations reçus

Étant donné le nombre important de commentaires reçus et considérant que plusieurs d'entre eux abordaient les mêmes thèmes, ils sont présentés dans un tableau qui regroupe les différentes préoccupations émises. Cette façon de faire permet au lecteur de repérer l'information plus rapidement, tout en lui donnant une vue d'ensemble des préoccupations soulevées par les participants. Ce dernier pourra ainsi prendre connaissance de l'ensemble des réponses du MFFP par thème et avoir un aperçu du suivi qui sera fait. Le **tableau 3** présente les principaux commentaires et préoccupations par sujet y compris un résumé du suivi réalisé par le MFFP.

Il est important de noter que les commentaires relatifs à un chantier précis (travaux commerciaux et non commerciaux) ont été systématiquement transmis aux responsables de la planification forestière du Ministère et aux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA), lorsque c'était applicable. Les commentaires émis lors de consultations antérieures ont été conservés. Le **tableau 4** présente les commentaires relatifs au processus de la consultation et aux outils offerts.

Tableau 3. Principaux commentaires et préoccupations reçus - Analyses et réponses du MFFP

Catégories	Préoccupations (résumé)	Réponses
Infrastructures (chemins, ponts), transport (bruit, sécurité), harmonisation opérationnelle et planification des chemins	<p>Informez la municipalité à l'avance de l'itinéraire pour le transport, du nombre de voyages qui transiteront par les chemins municipaux ou les chemins construits. Celle-ci doit avoir le temps de contacter les compagnies ou les entrepreneurs avant les travaux pour les compensations financières liées à l'utilisation des chemins, autrement, les compensations sont souvent oubliées.</p>	<p>Vos préoccupations ont été transmises aux industriels afin qu'ils les prennent en compte lors de la planification des chemins qui est de leur responsabilité.</p> <p>Afin de répondre aux différents besoins de planification de vos activités, les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement (BGA) déposent leur planification hebdomadaire sur le site de la Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais (TRGIRTO), au www.trgirto.ca. Ils ont l'obligation d'afficher, un mois d'avance, à l'entrée des chantiers, la date de début des opérations forestières.</p>
	<p>Demandes de fermeture des chemins forestiers à la fin des travaux.</p>	<p>Toute demande de fermeture de chemin doit être soumise au moyen de la procédure de fermeture de chemins du domaine de l'État. Le document se trouve à l'adresse suivante : www.mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/entreprises/guide-formulaire-demandeur.pdf.</p>
	<p>Ne pas créer de nouveaux points d'accès dans les pourvoiries. Il est cependant possible d'échanger sur la localisation du réseau routier afin de s'assurer que la localisation est compatible avec nos activités.</p> <p>Tous les nouveaux chemins, surtout les nouvelles traverses de limites de pourvoiries, entraîneront une gestion supplémentaire quant au braconnage et à l'achalandage non désiré.</p> <p>Il faudrait limiter les endroits de récolte situés directement sur la limite frontalière ou trouver une façon de bien définir les limites des territoires lorsqu'un secteur est susceptible d'être utilisé par différents usagers.</p>	<p>Des mesures ont été convenues avec la TRGIRTO afin de limiter les nouvelles entrées dans les territoires fauniques structurés, de limiter les ouvertures complètes du couvert qui chevauchent les limites des territoires fauniques structurés et de maximiser l'utilisation du réseau routier actuel. De plus, il est possible de discuter de cet élément lors de consultations menées par les BGA afin de convenir de mesures d'harmonisation opérationnelle.</p> <p>Pour toute construction de chemin à l'extérieur ou à l'intérieur des limites d'un territoire faunique structuré (TFS), le chemin doit être situé à une distance minimale de 300 m de la limite du TFS et une entente doit être convenue entre le gestionnaire de TFS concerné et le BGA responsable de la planification des chemins au moyen de l'harmonisation opérationnelle, s'il est impossible de respecter cette règle.</p>
	<p>Inquiétude concernant l'augmentation des accès à la forêt et la perte d'intimité autour des baux de villégiature, provoquée par la récolte près des chalets. Risque de conflit entre les chasseurs.</p>	<p>L'article 42 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) stipule que : « Toute personne peut circuler sur un chemin multiusage en se conformant aux normes prescrites par le gouvernement par voie réglementaire pour la sécurité des utilisateurs et la protection des chemins. » Bref, chacun peut circuler à sa guise en forêt, pourvu qu'il respecte les lois et les règlements.</p>
	<p>Revoir la voirie forestière et considérer réduire le déboisement pour limiter la fragmentation et ainsi minimiser les répercussions sur la faune et la flore. Réduction trop importante de la superficie forestière productive par un pourcentage considérable d'occupation des chemins et des aires d'empilement.</p> <p>Répartir le transport de bois au fur et à mesure des opérations forestières, plutôt que de le concentrer à la fin des opérations, afin de minimiser la superficie des aires d'empilement et favoriser la sécurité des utilisateurs.</p>	<p>La perte de superficies causée par les chemins est limitée par la réglementation. À ce propos, le Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) comporte une nouveauté : la limite maximale de la largeur de l'emprise sera fixée en fonction de la grille et de la classe du chemin. Des modalités particulières sont aussi mises en œuvre pour protéger les espèces menacées. Des suivis sont réalisés afin de calculer les superficies touchées par les chemins et les aires d'ébranchage. Le calcul des possibilités forestières (CPF) est ensuite adapté en conséquence.</p> <p>Les façons de récolter ont effectivement changé au cours des dernières années. De plus en plus d'entreprises forestières optent pour des opérations entièrement mécanisées, notamment avec des abatteuses et des débusqueuses à grappin. Parallèlement à ces changements, certaines compagnies forestières ont mis en place des processus visant à optimiser la valeur des tiges. Concrètement, le transport de ces tiges se réalise en longueur, c'est-à-dire que la tige est ébranchée en bordure de route et qu'elle n'est pas tronçonnée sur le terrain, mais plutôt une fois rendue à l'usine. Ce processus permet aux usines ainsi approvisionnées d'optimiser de manière appréciable la valeur de chacune des tiges. Plus de produits de haute valeur sont ainsi produits pour une même tige et les volumes de bois laissés en forêt sont ainsi réduits.</p>

Catégories	Préoccupations (résumé)	Réponses
	<p>Certains lacs débordent en raison de la construction de barrages électriques, les sols sont saturés d'eau à plusieurs endroits où des traverses de chemin sont projetées.</p>	<p>En vertu du RADF, le Ministère exige des calculs de débit pour chaque traverse. Ceux-ci ne prennent toutefois pas en compte les barrages. Le débit sur ces cours d'eau est plutôt régulé par les organismes responsables (Hydro-Québec, Brookfield, etc.). Nous vous suggérons d'entrer en contact avec ces organismes afin de leur faire part de vos préoccupations.</p>
	<p>Éviter tous travaux d'aménagement durant les périodes d'activités propres aux utilisateurs, p. ex., la période de chasse au gros gibier dans les secteurs utilisés.</p> <p>Souci de quiétude</p> <p>Toutes questions concernant les dates d'opérations ou les demandes d'ordre opérationnel.</p> <p>Être informé de la prévision de l'année et de la période de récolte du chantier une fois le chantier final découpé.</p>	<p>Afin de concilier les différents usages sur le territoire, une entente sur les calendriers des opérations a été conclue en 2012 entre la TRGIRTO et le ministère des Ressources naturelles. Cette entente s'applique à tout le territoire de l'Outaouais.</p> <p>À titre d'exemple, « il n'y aura pas de récolte et de transport durant les périodes de chasse au cerf de Virginie à l'arme à feu (excluant la poudre noire) effective [sic] sur la PADE [pourvoirie à droits exclusifs] selon le Règlement sur la chasse du Québec sur les territoires qui sont occupés par la clientèle, sauf sur le réseau stratégique d'accès au territoire public de l'Outaouais où le transport est permis en tout temps. »</p> <p>Vos préoccupations ont été transmises aux BGA afin qu'ils les prennent en compte lors de la planification des chemins qui est de leur responsabilité.</p> <p>De plus, la TRGIRTO a adopté un processus d'harmonisation opérationnelle le 1^{er} février 2018. Ce processus devrait être appliqué et respecté par toutes les organisations responsables de l'harmonisation opérationnelle des chantiers. Lorsque pertinent, des mesures et des ententes d'harmonisation opérationnelle écrites devraient être établies avec les personnes ou les organisations qui ont émis des commentaires au cours de la présente consultation.</p>
Calendrier	<p>Nous aviser des consultations le plus rapidement possible lorsque les sites d'intervention potentiels sont fournis aux différents intervenants forestiers afin qu'ils puissent exercer leur choix de chantier. Cela nous permettrait de savoir en amont ce qui se passera et non en aval, comme c'est le cas actuellement. Lorsque les harmonisations opérationnelles nous arrivent, nous avons très peu de temps pour répondre. Il est pratiquement impossible pour nous de vérifier la réalité sur le terrain afin d'avoir des discussions constructives avec les forestiers. Nous désirons être consultés aussitôt que les forestiers ont arrêté leur choix ou lorsqu'ils ont une idée des choix qu'ils vont faire.</p>	<p>La consultation publique est un processus dont le déroulement est uniforme à l'échelle provinciale, conformément au <i>Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux</i>.</p> <p>Les sites d'intervention potentiels sont soumis en consultation lorsqu'ils sont prêts, et ce, une fois par année. Il est très important de profiter de cette occasion pour nous faire partager vos préoccupations. Aucune autre occasion n'est offerte pendant le processus de planification.</p> <p>Le but des consultations publiques est d'offrir à la population l'occasion de faire part de ses intérêts et de ses préoccupations sur l'ensemble des superficies ciblées par une future planification forestière.</p> <p>L'harmonisation opérationnelle est enclenchée par les industriels quelques semaines avant les interventions.</p> <p>En vertu de l'article 56 de la LADF, « [a]vant de procéder à la consultation publique du plan opérationnel, le projet de plan est transmis à la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire afin de s'assurer que son contenu se concilie avec les intérêts et les préoccupations de l'ensemble des participants de cette table ». Le PAFIO est ensuite soumis à la consultation de la population pour 25 jours consécutifs afin de permettre aux citoyens d'y participer et de prendre position.</p> <p>Une harmonisation opérationnelle est possible lorsque les deux parties (BGA et tiers) parviennent à concilier leurs besoins respectifs sur une même portion de territoire. Pour qu'un chantier soit autorisé au BGA par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), il doit être harmonisé. Il est important de s'assurer que l'entente opérationnelle est clairement définie et élaborée, qu'elle ne pose aucune ambiguïté et qu'elle est signée par les deux parties.</p>
Qualité visuelle et paysages	<p>La qualité visuelle doit demeurer suffisante pour nous permettre de poursuivre et de développer nos activités.</p> <p>Secteur de villégiature : nous avons une préoccupation sur le plan touristique compte tenu de la grande popularité d'un lac et de sa richesse en paysage et en habitat.</p> <p>La beauté des lieux (à partir des lacs, des sentiers, des chemins d'accès, etc.) doit être assurée.</p> <p>Les coupes totales sont visibles du centre des lacs.</p>	<p>Les activités d'aménagement forestier sont encadrées par des lois et des règlements provinciaux, tels que le RADF, notamment par des dispositions qui concernent le maintien de l'encadrement visuel autour d'unités territoriales récréotouristiques particulières.</p> <p>De plus, au cours des dernières années, les membres de la TRGIRTO ont mis à jour la méthodologie applicable à l'échelle régionale pour la détermination de la sensibilité des sites proposés ainsi que des modalités d'atténuation de l'impact visuel des coupes forestières. Méthodologie de classification de sites d'intérêt selon leur sensibilité au niveau du paysage.</p>

Catégories	Préoccupations (résumé)	Réponses
	<p>Nous aimerions une protection accrue du paysage visible du lac, d'autant plus que les coupes faites à proximité du lac sont principalement des coupes totales.</p> <p>Les clients ne recherchent pas des chalets avec une bande de 60 m de bois. Ils recherchent plutôt une qualité de paysage et un service avant le succès de la pêche.</p>	<p>Le Ministère applique une protection supplémentaire à celle prévue dans la réglementation sur ces sites. Il a convenu qu'annuellement, avant le 1^{er} mars de chaque année, il mettra à jour la liste des sites sensibles afin d'appliquer les modalités lors de la planification. Modalités applicables dans les encadrements visuels.</p> <p>Les acteurs doivent donc soumettre leurs sites et leurs données à la TRGIRTO afin que leur degré de sensibilité soit évalué à partir de la méthode régionale. Pour soumettre vos sites sensibles, nous vous invitons donc à contacter votre représentant à la TRGIRTO. La liste des membres est présentée sur le site de la TRGIRTO à l'adresse suivante : www.trgirto.ca.</p>
<p>Habitats fauniques et qualité de l'expérience en forêt, protection du territoire</p>	<p>Porter une meilleure attention aux plantes vasculaires menacées ou vulnérables lors des inventaires d'intervention.</p> <p>Il faut élargir la portée des inventaires pour tenir compte de la biodiversité plutôt que simplement des peuplements forestiers ou de la valeur économique de ces derniers; prôner des inventaires multiespèces et des habitats essentiels tels que les lieux de reproduction. La gestion en silo est perçue négativement.</p> <p>L'harmonisation des usages tient compte uniquement des activités humaines. Qu'en est-il des périodes de reproduction des différentes espèces? Sont-elles protégées ou respectées dans le cadre de la planification forestière? Comme indiqué dans le rapport <i>Des saines pratiques de gestion forestière pour la conservation des oiseaux nicheurs en Outaouais</i>, rédigé par Daniel Toussaint et déposé à la TRGIRTO, « [o]n devrait quand même viser, dans la mesure du possible, à ne pas intervenir durant la période la plus critique, spécialement dans l'habitat d'espèces en péril ou dont la priorité de conservation est élevée ».</p> <p>Ce secteur est utilisé pour la chasse au chevreuil [cerf de Virginie]. Si des coupes sont effectuées à cet endroit, le territoire de chasse sera perdu.</p>	<p>En matière de protection des espèces menacées et vulnérables, lorsqu'une mention est soulevée, le MFFP regroupe sur une carte toutes mentions soulevées avant leur inscription au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ). Ces renseignements sont acheminés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour une mise à jour. Les occurrences provenant de ces deux sources sont prises en considération lors de la réalisation des prescriptions sylvicoles.</p> <p>L'habitat sensible des espèces menacées ou vulnérables, y compris celles susceptibles d'être ainsi désignées (espèces floristiques ou fauniques), et les sites fauniques d'intérêt (SFI), qui ne font pas partie de la réglementation, bénéficient également de protection ou de modalités particulières. Ces renseignements sont consignés dans des fichiers numériques considérés au moment de la planification opérationnelle et sur le terrain.</p> <p>Si un inventaire plus exhaustif ou des mesures plus restrictives vous semblent être un enjeu important, cela devrait faire l'objet d'un consensus régional émanant de la TRGIRTO. Vous pouvez participer aux discussions par l'intermédiaire de votre représentant. La liste des membres est présentée sur le site de la TRGIRTO à l'adresse suivante : www.trgirto.ca.</p> <p>Si requises, des mentions peuvent être faites à l'unité de gestion de votre territoire afin que les étapes citées ci-dessus soient entreprises en vue d'appliquer les protections requises.</p> <p>Les coupes prévues dans les érablières à feuillus tolérants sont majoritairement des coupes partielles. Il y aura maintien de couvert avec une augmentation de la régénération, ce qui devrait favoriser l'alimentation du cerf de Virginie. Le type de coupes associé à ce peuplement ne devrait pas entraîner une diminution de son utilisation par le cerf et pourrait potentiellement même l'accroître.</p>

Catégories	Préoccupations (résumé)	Réponses
<p>(SUITE) Habitats fauniques et qualité de l'expérience en forêt, protection du territoire</p>	<p>Est-ce que les superficies proposées aux fins de consultation publique correspondent à la planification finale de l'aménagement du territoire forestier pour la prochaine année? Est-ce que des analyses de sensibilité sont effectuées avant de soumettre les secteurs à la consultation publique?</p> <p>Le volume de coupe est préoccupant, tant en superficie des aires de coupe qu'en ce qui a trait à la répartition dans le temps et dans l'espace.</p> <p>Il est stupéfiant de voir le peu de sensibilité des planificateurs quand l'on voit la concentration de types coupes de régénération (CR) sur le pourtour de nos chalets.</p> <p>Le volume de récolte est trop élevé et représente un risque pour la conservation et l'utilisation de ces territoires. Possible surexploitation forestière locale à court terme. Concentration trop élevée des coupes, répercussions sur les paysages et la faune à court, moyen et long terme, influence sur la perception des clients.</p> <p>La superficie des aires de coupe touche plus de la moitié de nos secteurs de chasse à l'orignal et à l'ours. Un des secteurs est notre plus gros secteur de reproduction pour l'orignal. En effectuant les types de coupes suggérés, on perdrait l'équilibre entre forêts matures (abri) et jeune forêt (alimentation). Les montagnes de bois franc sont nécessaires à la survie des espèces, surtout de l'orignal. Les coupes de régénération sont beaucoup trop nombreuses. La perte de ces habitats engendrera une raréfaction certaine du gibier et aura assurément des conséquences financières pour les années à venir.</p> <p>Effets des travaux sylvicoles non commerciaux (TSNC) sur la qualité de l'habitat de l'ours et les retombées économiques associées à ces effets pour les pourvoiries.</p> <p>Les projets de coupes vont retirer une partie des éléments qui attirent ma clientèle à la pourvoirie. Encore une fois, ma zone de chasse est très perturbée.</p> <p>Notre pourvoirie a acquis sa réputation grâce à son territoire sauvage, à la nature préservée, accessible uniquement en hydravion. Malheureusement, les trop nombreuses coupes forestières du passé ont sensiblement endommagé cette image. Il s'agit d'une véritable atteinte au paysage. Si nous comprenons la nécessité de la récolte sylvicole sur notre territoire, celui-ci a été bien trop sollicité par le passé. Le volume de coupe est préoccupant tant en ce qui a trait aux superficies qu'à la répartition dans le temps et l'espace. Un moratoire s'avère nécessaire. Nous demandons d'être contactés afin de discuter de la planification en consultation.</p> <p>Destruction des habitats du gibier dans la réserve faunique La Vérendrye. Impossible de chasser la femelle dans cette réserve faunique ainsi que dans la zone 12 qui la longe, et ce, depuis 10 ans.</p>	<p>Les superficies présentées lors de la consultation sont au stade du secteur d'intervention potentiel (SIP) et représentent beaucoup plus qu'une année de récolte. Un SIP est une superficie où des travaux pourraient potentiellement être effectués d'ici à 2023. Ces secteurs n'ont pas encore fait l'objet d'analyses plus poussées quant aux différentes contraintes, telles que des modalités appliquées pour la prise en compte des paysages. Ainsi, certaines superficies seront retranchées afin de tenir compte des contraintes régionales et d'optimiser les secteurs de récolte.</p> <p>Le calcul des possibilités forestières détermine les volumes maximums de bois que l'on peut prélever annuellement à perpétuité, sans nuire à la capacité du milieu à produire la matière ligneuse. Le CPF intègre de nombreux objectifs et contraintes qui circonscrivent l'évolution des peuplements dans le temps, en plus des activités réalisées dans le passé. En projetant les effets à long terme de la stratégie d'aménagement sur différents attributs forestiers, le calcul permet de déterminer les moyens les plus efficaces pour répondre aux objectifs d'aménagement. Cette modélisation permet d'assurer la pérennité de la forêt en Outaouais. Ainsi, le volume de bois attribué ne laisse pas présager une surexploitation de la forêt. Au contraire, son évolution est optimisée afin d'en assurer l'aménagement durable.</p> <p>De plus, le calcul des possibilités forestières est réalisé à l'échelle des unités d'aménagement (UA) en tenant compte des objectifs locaux et régionaux d'aménagement durable. Les objectifs d'aménagement forestier en Outaouais ne permettent pas de procéder à une planification forestière à l'échelle des territoires fauniques structurés ou encore de les exclure du CPF.</p> <p>Le but des consultations publiques est donc d'offrir à la population l'occasion de faire part de ses intérêts et de ses préoccupations sur l'ensemble des superficies ciblées par une future planification forestière. Toutefois, la consultation publique n'est pas un lieu pour remettre en question les affectations du territoire public prévues ou approuvées par le gouvernement ni la vision retenue ni les orientations et les objectifs d'aménagement durable des forêts énoncés dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) ni les droits forestiers consentis par le Ministère.</p> <p>Pour visualiser les superficies qui seront réellement aménagées dans l'année à venir, nous vous invitons à vous référer au lien suivant : Carte interactive de la programmation annuelle en cours (PRANA).</p> <p>Selon le dernier inventaire décennal, les peuplements jeunes (JIR, JIN, 30) et les pentes fortes sont inclus dans les superficies de la consultation. Cependant, ils seront retirés de la superficie de récolte. Les séparateurs de coupe et les forêts résiduelles ne sont pas représentés dans les superficies lors de la consultation. Il pourrait donc y avoir de 20 à 40 % des superficies qui resteraient sur pied.</p> <p>Concernant l'habitat de l'orignal et de l'ours, selon la Direction de la gestion de la faune, la littérature et l'expérience de la réserve de Matane, il est démontré qu'une mosaïque forestière de jeunes forêts et de coupes de régénération sont favorables au développement de l'orignal. L'utilisation de la coupe en mosaïque (CMO), la limite de taille des blocs, le maintien de 30 % de forêts de 7 m et plus (RADF, art. 16) sont des éléments qui, au moment de la consultation, ne sont pas encore illustrés. Les effets de la coupe de régénération sur la baisse de fréquentation d'un site sont transitoires (≈ 3 à 5 ans). La CR transforme le couvert en source importante de nourriture qui a un fort pouvoir attractif sur les orignaux.</p> <p>Quant à l'ours, de façon générale, la coupe forestière a tendance à rajeunir le couvert forestier et à favoriser l'augmentation de la biomasse de petits fruits, un élément essentiel dans sa sélection d'habitats. Dans la forêt boréale, soumise à des coupes de régénération de type mosaïque, les coupes ont un effet positif sur la population d'ours.</p> <p>Là où les travaux sylvicoles non commerciaux ont le plus de risque d'impact négatif sur l'habitat de l'ours noir, c'est la disparition de certaines essences particulièrement intéressantes pour lui au profit de tiges désirées commercialement. Cependant, l'ours est un animal avec un grand domaine vital (10-80 km²), mobile et opportuniste. Un site de coupe n'est que rarement son seul site d'alimentation. Il est en mesure de se déplacer pour se nourrir. La disparition des tiges génératrices de nourriture est relativement de courte durée. Les ronces, les framboisiers, et les autres plantes colonisatrices sont par leur nature même rapide à recoloniser un site dégagé. En résumé, même si il est probable que les TSNC puissent avoir un impact négatif sur l'habitat de l'ours noir, ceux-ci sont localisés et de courte</p>

Catégories	Préoccupations (résumé)	Réponses
<p>(SUITE) Habitats fauniques et qualité de l'expérience en forêt, protection du territoire</p>		<p>durée.</p> <p>Naturellement, comme les mêmes zones attirent les orignaux, il est possible qu'il y ait une augmentation de la prédation. L'ours est un prédateur opportuniste. Dans certaines circonstances, une gestion des prédateurs peut avoir un effet positif sur les densités de population d'orignaux. C'est généralement une question de densité de population et de gestion des autres enjeux, notamment de la chasse.</p> <p>Il vous est possible de consulter la programmation annuelle des interventions sur la carte interactive du site de la TRGIRTO à l'adresse suivante : https://trgirto.ca/fr/carte-interactive/.</p>
	<p>Je suis très inquiet d'une coupe effectuée aussi près des chalets autour du lac. Cette coupe ouvrira l'accès au terrain privé et augmentera le risque de vol et de vandalisme qui se manifeste déjà. En ouvrant la forêt à cet endroit, les propriétaires de chalet perdront leur intimité autour de leur terrain. Les baux sont déjà dispendieux et nous n'avons absolument aucun service. Une coupe de bois près des chalets rend encore moins attirant un bail de villégiature. La chasse est déjà très dangereuse. Si les territoires de chasse sont touchés, les chasseurs devront bouger et cela occasionnera plus de conflits et augmentera les risques de chasser dans les territoires fauniques structurés. Avec une coupe aussi près des baux, cela occasionnera des pertes de valeur pour les baux et les chalets.</p> <p>Cette planification reviendrait à amputer la pourvoirie d'une partie de son territoire et de l'exercice de ses droits. Le commentaire touche autant les accès que le schéma de coupe qui en est à l'origine.</p>	<p>Plusieurs droits sont délivrés sur les terres du domaine public. Il est donc impératif que les différentes activités soient harmonisées. Les volumes garantis aux industries forestières doivent être récoltés. Les consultations publiques servent à recueillir les différentes préoccupations afin d'harmoniser les différentes utilisations. Ne pas autoriser la récolte n'est pas une solution qui sera retenue au même titre que de ne pas autoriser à la population l'accès à une partie du territoire public.</p> <p>Les vols ou le vandalisme doivent être déclarés aux autorités policières.</p> <p>Nous vivons dans une forêt qui est de plus en plus habitée. Les ententes d'harmonisation des droits sont requises afin que tous les détenteurs trouvent leurs comptes. Beaucoup d'efforts sont déployés en ce sens.</p>
	<p>La proximité des cours d'eau le long des coupes de bois (sédimentation, machinerie qui travaille le long ou dans les cours d'eau).</p> <p>Nous sommes inquiets des conséquences des coupes et des chemins forestiers sur les ruisseaux et les frayères qui se jettent dans le lac.</p> <p>Présence de frayère à dorés (projet PADF) : Ne pas récolter les bandes riveraines.</p> <p>Porter une attention particulière aux traverses des cours d'eau.</p> <p>Petits lacs stratégiques de pêche avec de nombreuses frayères. S'assurer de maintenir la qualité de l'habitat aquatique (lac et tributaires).</p> <p>L'importance et la fragilité des milieux associés aux cours d'eau intermittents méritent qu'on s'interroge sur nos façons d'exploiter les ressources à proximité de ceux-ci. Il s'avère donc essentiel de revoir l'efficacité des modalités d'intervention d'exploitation forestière à proximité des cours d'eau, et ce, peu importe le classement de l'écoulement permanent vs intermittent, et de revoir les objectifs à l'origine de ces modalités afin de s'assurer d'une protection adéquate de cette espèce.</p> <p>Nos activités dépendent directement de la présence et de la qualité de la faune sur le territoire que nous mettons en valeur. Pour les traverses de cours d'eau, il est essentiel d'en limiter le nombre par</p>	<p>Les activités d'aménagement forestier sont encadrées par le RADF. Plusieurs mesures sont mises en place afin de minimiser les répercussions des coupes forestières et de la voirie sur les cours d'eau. Par exemple, il y a une préservation de lisières boisées d'une largeur de 20 m autour des lacs et des cours d'eau permanents qui est appliquée. De plus, aucune construction de chemin n'est permise à moins de 60 m d'un cours d'eau permanent.</p> <p>Aussi, l'article 89 permet de limiter les effets de la construction d'un pont ou d'un ponceau sur les frayères. En outre, les salmonidés bénéficient d'une protection supplémentaire, puisque des techniques permettant de limiter les apports de sédiments doivent être utilisées en tout temps dans les cours d'eau où ce type d'espèce vit (articles 90 et 94).</p> <p>Nous croyons qu'avec ces mesures il existe un compromis acceptable entre l'exploitation forestière et la protection des cours d'eau.</p> <p>En ce qui concerne les frayères (art. 39), pour qu'elles soient protégées, elles doivent avoir été confirmées par des spécialistes. Après coup, elles sont répertoriées cartographiquement et une protection est prévue lors de la planification des chemins ou de la récolte.</p> <p>Toutefois, si vous avez des préoccupations concernant une frayère en particulier, nous vous invitons à nous fournir sa localisation afin que nous puissions nous assurer qu'elle est bien dans nos bases de données.</p>

Catégories	Préoccupations (résumé)	Réponses
<p>(SUITE) Habitats fauniques et qualité de l'expérience en forêt, protection du territoire</p>	<p>une bonne planification du réseau routier afin de limiter l'apport de sédiments dans les cours d'eau et d'éviter qu'il devienne encore plus complexe de le maintenir en bon état dans le temps.</p> <p>Protéger la végétation qui entoure les rivières et celle des cours d'eau qui les alimentent afin d'assurer la fraîcheur nécessaire à la vie qui l'habite, notamment celle des truites mouchetées en péril dans certains sites stratégiques de l'Outaouais.</p> <p>Un important milieu humide se trouve également au cœur d'un secteur de coupe planifié. Nous sommes inquiets des conséquences qu'auront l'aménagement des chemins forestiers et les travaux de récolte sur ce milieu fragile et sur la faune et la flore aquatiques qu'il abrite.</p> <p>Maintien à long terme des milieux riverains aptes à remplir leurs fonctions hydrologiques, écologiques et biologiques.</p>	<p>Toutes les frayères qui sont inscrites dans nos bases de données sont catégorisées comme « SFI frayères ». Ainsi, plusieurs mesures de protection sont mises en place afin de minimiser les conséquences des chemins et des coupes forestières sur celles-ci.</p> <p>Ensuite, la planification des chemins forestiers par les BGA est toujours analysée par une équipe multidisciplinaire (technicien forestier, ingénieur forestier, biologiste). Plusieurs considérations écologiques sont analysées. Par exemple, ils s'assurent que la planification des chemins respecte les normes des SFI, que les habitats des espèces menacées, vulnérables ou susceptibles (EMVS) sont respectés, que les chemins respectent les limites des aires protégées, etc.</p> <p>Concernant votre préoccupation sur la multiplication des chemins forestiers, il est important de noter que l'utilisation de ceux qui sont déjà aménagés est toujours priorisée. La construction de nouveaux chemins forestiers ne se fait que si c'est nécessaire. Néanmoins, il est certain que l'exploitation du territoire entraîne l'accessibilité du territoire à la population. Aussi, la largeur des chemins est encadrée par le RADF, et les normes qui s'y trouvent servent à la sécurité des usagers.</p> <p>Le RADF prévoit déjà la protection des milieux humides et des cours d'eau permanents et intermittents. Cette protection est en vigueur, que ces éléments soient répertoriés ou non sur les cartes officielles. Par exemple, l'article 34 stipule que la circulation d'engins forestiers est interdite sur une largeur d'au moins 6 m en bordure d'une tourbière ouverte sans mare ou d'un cours d'eau intermittent. La largeur de 6 m se mesure à partir du pourtour de la tourbière ou de la limite supérieure de la berge du cours d'eau intermittent. Bien que la récolte soit permise dans cette bande de terrain, le tapis végétal et les souches doivent être préservés afin de réduire les risques de perturbation du sol et du régime hydrique.</p> <p>Si une évaluation des modalités prévues par la réglementation vous semble être un enjeu important, cela devrait faire l'objet d'un projet émanant de la TRGIRTO. La démarche préconisée est d'abord d'en informer votre représentant de la TRGIRTO pour que vos préoccupations soient analysées et qu'un suivi y soit fait. La liste des membres est présentée sur le site de la TRGIRTO à l'adresse suivante : www.trgirto.ca.</p>
	<p>Est-ce que les marteleurs ont acquis les connaissances nécessaires pour répertorier ces habitats essentiels?</p>	<p>Les marteleurs ne reçoivent pas de formation particulière pour ce qui est de répertorier les frayères. D'une part, ce ne sont pas eux qui ont la responsabilité de superviser les travaux pour la construction ou le remplacement des ponts et des ponceaux et c'est à cette échelle qu'il y a une protection pour les frayères dans le RADF. D'autre part, pour la protection des bandes riveraines pour les SFI frayères, ces zones sont répertoriées lors de la planification des chantiers. L'inventaire des frayères est fait par des biologistes et des techniciens de la faune du Secteur faune du Ministère.</p>
	<p>On semble présumer que la façon dont l'aménagement écosystémique se fait n'a pas d'influence sur l'eau.</p>	<p>Nous ne prétendons pas que les activités d'aménagement forestier n'ont pas d'effets sur les cours d'eau. Au contraire, plusieurs éléments sont mis en place afin de réduire les répercussions des coupes forestières sur ceux-ci. Le RADF prévoit plusieurs éléments pour minimiser les effets, tant sur les traverses de cours d'eau que sur les lisières boisées. Par ailleurs, il existe plusieurs autres éléments qui ont été mis en place pour protéger les milieux aquatiques plus sensibles, tels que les SFI et certains milieux humides.</p>
	<p>Est-ce que les règles d'implantation des lisières boisées soustraites à l'aménagement forestier ont récemment été mises à jour?</p>	<p>Concernant les lisières boisées soustraites à l'aménagement, il n'y a pas eu d'autres mises à jour depuis l'implantation des règles. Les mêmes critères de sélection demeurent. Par ailleurs, le maintien de ces règles est couvert par notre objectif sur les milieux riverains. Ces lisières sont donc retirées du calcul des possibilités forestières.</p> <p>Il est à noter qu'il s'agit ici d'une mesure administrative et non d'une mesure légale. Le RADF ne fait pas mention de soustraire les lisières boisées à l'aménagement, sauf dans des cas précis, notamment les aires de confinement de cerf de Virginie. Bien que la récolte y soit interdite, certains aménagements peuvent être autorisés selon les situations. Voici l'orientation régionale utilisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aucun aménagement forestier n'est permis dans les lisières boisées riveraines soustraites à l'aménagement, y compris la récolte de bois de chauffage à l'exception d'un chemin qui traverse un cours d'eau; • les traverses de cours d'eau et le chemin à l'intérieur de la lisière boisée soustraite à l'aménagement devront être perpendiculaires au cours d'eau;

Catégories	Préoccupations (résumé)	Réponses
<p>(SUITE) Habitats fauniques et qualité de l'expérience en forêt, protection du territoire</p>	<p>Quelles sont les recommandations concernant la largeur des lisières boisées?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • aucun chemin (y compris l'emprise) ou ligne de transport d'énergie dont la largeur est supérieure à 25 m ne pourra traverser ces lisières boisées riveraines; • aucun chemin en dérogation dans la lisière boisée soustraite à l'aménagement; • les infrastructures déjà construites sur le terrain dans ces lisières boisées peuvent être maintenues; • une analyse peut être faite par l'unité de gestion pour toute situation particulière. Des mesures adaptées peuvent alors être envisagées. <p>Pour la largeur des lisières boisées (20 m), les recommandations de la littérature varient énormément selon les objectifs, la composition des bassins versants, la topographie, l'échelle d'observation, etc. La base des 20 m repose essentiellement sur des travaux publiés en 1982 qui examinaient les effets de la foresterie sur la sédimentation dans les cours d'eau. Essentiellement, les travaux de Plamondon (1982) indiquaient que l'apport de sédiments était très faible lorsqu'un cours d'eau était protégé par une bande riveraine où le sol n'était pas perturbé. À l'époque, la bande sans perturbation des sols recommandée était de 10 à 15 m. Dès lors, le gouvernement du Québec avait instauré, dans la réglementation, la lisière boisée de 20 m où la machinerie ne pouvait circuler. Avec la mécanisation des opérations forestières, cela a pour effet de protéger plus ou moins <i>de facto</i> la bande riveraine de 0 à 15 m, puisque c'est la longueur maximale habituelle des bras des abatteuses. Il est à noter que cette bande riveraine n'est pas pensée en fonction de corridors écologiques ou fauniques, mais en fonction de la physico-chimie de l'eau. Les lisières boisées peuvent être modulées selon l'article 40 de la LADTF, mais cette modulation doit répondre à des objectifs précis et propres à certains milieux. Le Ministère se penche actuellement sur des lignes directrices quant à cette modulation à des fins écosystémiques.</p>
	<p>Il faudrait tenir compte des répercussions des coupes à l'échelle du bassin versant d'un plan d'eau ou d'un cours d'eau, en appliquant la méthode de calcul des aires équivalentes de coupe (AEC) Référence : LANGEVIN, R. et A. P. PLAMONDON (2004). <i>Méthode de calcul de l'aire équivalente de coupe d'un bassin versant en relation avec le débit de pointe des cours d'eau dans la forêt à dominance résineuse</i>, gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Direction de l'environnement forestier et Université Laval, Faculté de foresterie et de géomatique, code de diffusion 2005-3008, 24 p.</p> <p>Il faudrait harmoniser ou intégrer la planification forestière et les plans directeurs de l'eau; ce thème pourrait faire l'objet d'une présentation à la TRGIRTO, qui devrait avoir un siège pour les organismes de bassins versants (OBV).</p>	<p>Actuellement, les AEC n'ont été retenues comme outil de gestion que pour la gestion des rivières à saumon et à ouananiche (voir SADF). Les lacs les plus sensibles de l'Outaouais ont été désignés comme SFI et les bassins de drainage sont protégés par un certain pourcentage qui varie en fonction du degré de développement du lac (SFI 1 vs SFI 2).</p> <p>Vous pouvez participer aux discussions de la TRGIRTO par l'intermédiaire de votre représentant. La liste des membres est présentée sur le site de la TRGIRTO à l'adresse suivante : www.trgirtto.ca. Par contre, si votre désir est d'occuper un poste de représentant à la TRGIRTO, nous vous invitons à communiquer avec le coordonnateur de la TRGIRTO à l'adresse suivante : coord.girtto@mrcpontiac.qc.ca.</p>
	<p>Les travaux ne doivent pas être effectués durant les périodes de nidification de toutes les espèces d'oiseaux, surtout des rapaces, qui sont d'avril à juillet.</p>	<p>Les coupes partielles se réalisent généralement à l'automne et à l'hiver, hors de la période de nidification. Des démarches ont été entreprises régionalement pour ne pas autoriser de coupes partielles estivales, entre autres à cause des risques de blessures.</p>
	<p>Comme l'indique le rapport <i>Saines pratiques de gestion forestière pour la conservation des oiseaux nicheurs en Outaouais</i> rédigé par Daniel Toussaint et présenté à la TRGIRTO : « Même si la prise accessoire est interdite par les lois, on a vu que l'esprit du législateur, tant au niveau [sic] fédéral que provincial, est de favoriser le maintien des populations d'oiseaux via [sic] la préservation de leurs habitats dans l'espace et le temps. » En pratique, quel suivi sur le terrain assure le respect de l'esprit des législateurs? Quels suivis à long terme d'espèces focales sont faits? Quelles espèces focales sont visées?</p> <p>Concernant les espèces focales, surtout les oiseaux, combien de modèles de qualité d'habitat sont utilisés lors de la planification forestière afin de répertorier les secteurs qui méritent une attention particulière? Quelles sont ces espèces focales qui méritent une attention particulière lors de la planification forestière? Est-ce que l'ensemble des espèces focales couvre tous les habitats que l'on</p>	<p>Comme il est mentionné dans le rapport <i>Saines pratiques de gestion forestière pour la conservation des oiseaux nicheurs en Outaouais</i>, la préservation de l'habitat des espèces d'oiseaux se fait principalement par l'approche de l'aménagement écosystémique. Afin de concrétiser cette approche, une analyse de plusieurs enjeux a été mise en place, par exemple, des enjeux liés à la structure d'âge des forêts, à l'organisation spatiale, à la structure interne des peuplements, aux milieux humides et riverains, etc. Le suivi de ces éléments peut se faire à différentes étapes. Par exemple, pour l'enjeu de la structure d'âge, qui a pour objectif d'assurer le maintien des vieilles forêts à structure complexe, le suivi ne se fait pas sur le terrain, mais plutôt à l'aide d'outils géomatiques. Toutefois, certains enjeux peuvent faire l'objet de vérifications sur le terrain. Pour l'enjeu de la structure interne des peuplements forestiers et du bois mort, un suivi sur le terrain est effectué afin de s'assurer que la rétention de legs biologiques à valeur faunique a bien été respectée.</p>

Catégories	Préoccupations (résumé)	Réponses
<p>(SUITE) Habitats fauniques et qualité de l'expérience en forêt, protection du territoire</p>	<p>peut trouver dans le domaine de la forêt publique en Outaouais?</p>	<p>En ce qui a trait aux espèces sensibles (espèces focales), elles varient en fonction des domaines bioclimatiques. Pour la sapinière à bouleau blanc et la sapinière à bouleau jaune, il s'agit de la martre d'Amérique, du grand pic ainsi que du grand polatouche. Pour l'érablière, il s'agit du pékan, du grand pic et de la paruline couronnée. Ces espèces permettent d'évaluer si les cibles d'aménagement écosystémique sont atteintes. Le Ministère travaille actuellement à qualifier leur habitat ainsi qu'à déterminer les exigences nécessaires pour combler leurs besoins vitaux. Ainsi, pour le moment, les modèles de qualité d'habitat ne sont pas utilisés lors de la planification.</p>
	<p>Comme indiqué dans le rapport <i>Saines pratiques de gestion forestière pour la conservation des oiseaux nicheurs en Outaouais</i>, rédigé par Daniel Toussaint et présenté à la TRGIRTO : « Il serait intéressant de déterminer les superficies touchées par les perturbations naturelles : feu, chablis, épidémie, etc. sur une échelle spatio-temporelle en Outaouais et l'ampleur des travaux de récupération du bois, car certaines espèces dépendent des perturbations naturelles, et peu de données sont disponibles à cet égard. »</p> <p>Quels sont les efforts déployés par les autorités pour répondre à cette suggestion? Car, effectivement, plusieurs espèces d'oiseaux à statut précaire (ou pas) dépendent des perturbations naturelles.</p>	<p>Le suivi des superficies touchées par des perturbations est déjà fait pour certains d'entre eux. Pour les chablis, les superficies touchées sont comptabilisées, puisque certaines d'entre elles sont visées par un plan spécial de récupération. Toutefois, à cause de la grandeur du territoire, ce ne sont pas toutes les superficies touchées par les chablis qui sont connues. Pour ce qui est des secteurs touchés par une épidémie, il y a des techniciens forestiers qui parcourent le territoire afin de connaître les zones touchées par les différentes maladies. Pour ce qui est des incendies de forêt, c'est la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) qui s'occupe de comptabiliser les superficies touchées par les incendies. Par ailleurs, le CPF tient compte des superficies qui ont été atteintes par les incendies de forêt.</p>
	<p>Comme indiqué dans le rapport <i>Saines pratiques de gestion forestière pour la conservation des oiseaux nicheurs en Outaouais</i>, rédigé par Daniel Toussaint et présenté à la TRGIRTO : « On a vu que plusieurs espèces d'oiseaux classées de priorité très élevée ou élevée sont largement réparties, et qu'on peut donc considérer qu'elles sont présentes lorsque leur habitat est disponible, sans qu'un inventaire préalable aux travaux forestiers ne soit nécessaire pour le prouver, p. ex., grive des bois, paruline du Canada, pioui de l'Est; cette hypothèse pourrait être validée par des inventaires ciblés dans un échantillon de secteurs de coupe situés dans leur habitat potentiel ». À ce titre, un ou plusieurs projets pourraient être mis en avant par les autorités de la Table pour vérifier cet état de fait.</p>	<p>C'est la TRGIRTO qui a la responsabilité du choix et de la mise en œuvre des projets. Le Ministère peut agir en tant que conseiller, mais il n'est pas garant des décisions prises par la TRGIRTO. Nous vous invitons à soumettre vos projets et préoccupations à votre représentant de la TRGIRTO.</p> <p>Le Ministère est toujours ouvert à recueillir et à intégrer les résultats des recherches et des travaux qui sont réalisés sur son territoire ou ailleurs lorsque c'est possible. À cet égard, il met régulièrement à la disposition des chercheurs et des consultants des données qui peuvent être utilisées dans des analyses telles que celles suggérées ici.</p>
	<p>J'ai quelques craintes concernant les chemins forestiers : il semblerait que leur planification ne tient pas toujours compte de contraintes écologiques. Ceux-ci pourraient favoriser l'entrée d'espèces envahissantes et d'agents pathogènes en plus de provoquer potentiellement l'ensablement de frayères d'espèces sportives et non sportives et multiplier la pression de pêche pour certains ruisseaux.</p> <p>Les coupes forestières ainsi que l'aménagement de routes ont habituellement une influence sur l'accroissement des plantes aquatiques par l'apport en nutriments dû au ruissellement accru.</p>	<p>La propagation des espèces aquatiques envahissantes se fait principalement par la contamination des embarcations et des équipements lorsque ceux-ci n'ont pas bien été décontaminés lors du passage entre deux plans d'eau. Ainsi, ce ne sont pas directement les chemins forestiers qui peuvent être responsables de l'introduction d'espèces aquatiques envahissantes. Il est certain que la construction de nouveaux chemins forestiers rend le territoire accessible. Toutefois, c'est surtout la prévention et la sensibilisation de la population au nettoyage de leur équipement qui peut réellement faire une différence.</p>
	<p>Certains secteurs exploités sont à forte pente, ce qui présente des risques d'érosion et de sédimentation.</p>	<p>Les secteurs où les pentes sont trop fortes ne sont pas accessibles à l'exploitation forestière. Comme mentionné précédemment, les superficies soumises à la consultation sont des superficies potentielles. Lors de la planification plus fine, certaines zones seront retirées de la superficie apte à la récolte. De plus, certains éléments inclus dans le RADF, comme le maintien des lisières boisées, aident à prévenir la sédimentation et l'érosion des berges.</p>
	<p>Les quelques petits secteurs matures encore debout sont eux aussi visés par un chantier de récolte. Des îlots de forêts matures seraient pourtant grandement utiles pour la grande faune, la martre et les autres espèces fauniques. Étant donné que ces petits îlots constituent des chantiers en eux-mêmes, leur récolte pourrait facilement être reportée de 10 à 20 ans.</p> <p>Le nombre de coupes présentées, inacceptable en superficie, pourrait nuire à la survie des activités de notre pourvoirie et aussi avoir un effet dévastateur sur l'habitat faunique de l'orignal, de l'ours, du doré et du brochet. La superficie des aires de coupe touche plus de la moitié de nos secteurs de chasse à l'orignal et à l'ours.</p> <p>Les coupes de régénération sont beaucoup trop nombreuses. La perte de ces habitats engendrera une raréfaction certaine du gibier.</p> <p>Nous sommes réfractaires aux normes établies pour la coupe de bois qui a des effets négatifs sur les habitats fauniques saisonniers (p. ex., déplacements hivernaux des mammifères, comme l'orignal).</p> <p>Il faudrait prévoir de la coupe à rétention variable dans les CR (bouquets et îlots).</p>	<p>Tel que nous l'avons mentionné précédemment, les superficies de la planification forestière soumises à la consultation publique par le Ministère au cours des dernières années peuvent effectivement sembler très étendues dans certaines zones du territoire. Cependant, il est important de considérer que ces superficies sont des superficies d'intervention potentielles et non des contours de récolte. Ces secteurs d'intervention potentiels servent à circonscrire une zone vous permettant d'émettre vos commentaires qui viendront influencer les planificateurs dans la détermination du contour final.</p> <p>Plusieurs éléments de protection ou de conservation dispersés sur le territoire se retrouvent sur les cartes en ligne du MFFP. Certains de ces éléments visent précisément à assurer le maintien de forêts matures et vieilles sur le territoire. Dans les îlots de vieillissement et les refuges biologiques, aucune coupe ne peut être effectuée. Ils assurent le maintien de forêts matures intactes entre les chantiers et, parfois, même à l'intérieur de ceux-ci. Ces îlots s'ajoutent aux autres mesures de protection et permettent de maintenir des habitats favorables à la majorité des espèces fauniques un peu partout dans les unités d'aménagement.</p> <p>Les planificateurs du Ministère respectent plusieurs objectifs visant un aménagement écosystémique respectueux des activités des autres utilisateurs du milieu. Des mesures ont été adoptées, notamment à la suite des discussions entre les divers participants de la TRGIRTO (îlots de vieillissement, refuges</p>

Catégories	Préoccupations (résumé)	Réponses
<p>(SUITE) Habitats fauniques et qualité de l'expérience en forêt, protection du territoire</p>	<p>J'ai eu l'occasion dernièrement de visiter des coupes de régénération. Ce type de coupe pour moi égale une coupe à blanc. Dans ce genre de coupe, je me demande où la faune pourra exister.</p> <p>Tenir compte des répercussions des interventions forestières sur les écosystèmes, plus précisément sur la faune et leurs interactions.</p> <p>Comment les îlots de vieilles forêts sont-ils pris en considération dans l'aménagement forestier en Outaouais? Comment procède le Ministère pour répertorier les îlots de vieillissement sur le territoire? Quelles sont les modalités d'aménagement appliquées à ces peuplements?</p>	<p>biologiques, bandes riveraines soustraites à la récolte, mesures de protection associées à des sites fauniques d'intérêt, mesures associées au maintien d'une quantité adéquate de vieilles forêts et à des seuils de forêts en régénération, etc.).</p> <p>En ce qui concerne les habitats fauniques, le chapitre IV du <i>Guide d'application du RADF</i> est entièrement consacré à la protection des habitats fauniques. L'article 47 du <i>Guide</i> interdit les activités forestières dans plusieurs types d'habitats.</p> <p>En ce qui concerne précisément l'habitat hivernal de l'orignal, le mammifère a besoin d'un parterre de coupe récent pour se nourrir de jeunes pousses de feuillus, et surtout d'une forêt mature et dense (> 7 m) de résineux adjacente pour s'abriter. Les parcelles de forêts résiduelles sont utilisées pour faciliter les déplacements en hiver. Les structures résiduelles laissées par la CMO et la coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS) (îlots, contraintes, séparateurs, forêts résiduelles) ne sont pas désertées par la faune.</p> <p>Un indice de qualité d'habitat (IQH) de l'orignal permet aussi de circonscrire les besoins en matière de nourriture et de juxtaposition des peuplements mixtes et de sapins baumiers. Plus précisément, un modèle est proposé pour le sous-domaine de l'éraablière à bouleau jaune de l'Ouest. Une étude du Centre collégial de transfert de technologie en foresterie (CERFO) utilisant ce modèle démontre que l'IQH est élevé pour l'orignal dans la plus grande partie du territoire de ce sous-domaine, ce qui laisse croire que les normes et les règlements d'aménagement sont satisfaisants. L'habitat n'est pas le facteur limitant la population d'orignaux en Outaouais. L'ampleur des coupes et leur répartition territoriale sont loin d'atteindre des seuils qui mettraient en péril la survie des populations, à l'échelle régionale. Il est possible d'observer des effets localisés, mais l'orignal a une capacité de déplacement impressionnante. Le facteur principal qui menace les populations d'orignaux en Outaouais est lié beaucoup plus à la pression de chasse qui demeure relativement élevée.</p> <p>Un projet de recherche de cinq ans est en cours au Ministère. L'objectif est de suivre les orignaux afin d'améliorer l'état des connaissances sur l'écologie de l'espèce dans un contexte de changements climatiques.</p> <p>L'objectif régional (VOIC) quant à la structure d'âge vise à laisser vieillir des peuplements forestiers au-delà du stade suranné afin d'étirer la période de rotation, de favoriser la production de peuplements à structure complexe et de favoriser la biodiversité. Les îlots ont été déterminés en deux étapes, soit en 2008 et en 2015, et couvrent approximativement 5 % des unités d'aménagement. Le processus de détermination était basé sur la publication de Déry et Leblanc en 2005. D'un point de vue de gestion du territoire, nous appliquons essentiellement les lignes directrices sur la gestion des refuges biologiques. Cependant, comme il s'agit ici encore d'une protection administrative et non d'une protection légale, et que le déplacement des îlots de vieillissement est prévu à la fin de la période de croissance du peuplement, une certaine flexibilité dans l'application des modalités est entendue. La protection du massif demeure la priorité, mais il est possible de déroger aux lignes directrices si les travaux ne présentent pas une menace pour la biodiversité ou s'ils visent à maintenir des droits existants. Par leur nature transitoire, les îlots de vieillissements ne sont pas retirés du calcul des possibilités forestières. En résumé, voici les éléments permettant de caractériser un îlot de vieillissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • taille minimale de 50 ha; • largeur minimale de 500 m; • dans la mesure du possible, ne pas inclure de chemins (le réseau stratégique doit être exclu); • éviter d'inclure les lacs ou des cours d'eau très larges; • composition principale de reliquats de vieilles forêts (A et B, tels qu'ils sont définis dans l'enjeu sur la structure d'âge) et des ajouts dans les peuplements résineux (M), complété avec des peuplements le plus vieux possible et composés d'essences climaciques; • il peut être intéressant d'utiliser tout le versant d'une colline; • éviter les peuplements non climaciques; • répartir les îlots par unités territoriales de référence (UTR) en proportion de superficie, selon les UTR; • tenter de respecter une certaine représentativité des peuplements à l'échelle de tous les îlots de vieillissement de l'UA; • utiliser des limites physiques (route, cours d'eau, ligne de crête, etc.) le plus possible comme limite d'îlot de vieillissement pour faciliter la délimitation du terrain et éviter les enclaves.

Catégories	Préoccupations (résumé)	Réponses
<p>(SUITE) Habitats fauniques et qualité de l'expérience en forêt, protection du territoire</p>		<p>Il est possible de consulter les fiches VOIC régionales sur le site de la TRGIRT à l'adresse suivante : https://trgirt.ca/wp-content/uploads/2018/10/Fiches_VOIC_Outouais-1.pdf.</p>
	<p>Travaux situés en plein cœur d'un SFI. En raison des multiples travaux forestiers réalisés dans le SFI dans les années récentes, il faudrait tenir compte, dans la proposition de planification, des effets cumulatifs des conséquences. Nous constatons une dégradation de la qualité de l'eau du lac, des particules en suspension dans la colonne d'eau qui réduisent la clarté de l'eau et la pénétration de la lumière, réduction de la profondeur du disque de Secchi de 2 m, un dépôt limoneux sur les roches près des berges et dans l'eau depuis une quinzaine d'années. Effets possibles sur les frayères?</p> <p>Il faudrait tenir compte de l'historique des coupes et des effets cumulatifs des travaux forestiers sur l'environnement. Par exemple, reste-t-il suffisamment de vieilles forêts ou de forêts anciennes?</p>	<p>Les modalités des SFI visent précisément à prendre en compte les effets cumulatifs en limitant le pourcentage de récolte dans le bassin versant. Ce pourcentage n'a pas été dépassé jusqu'à présent. Il est vérifié avant l'approbation de la programmation annuelle (PRAN). Dans le secteur visé, la majorité des coupes sont des coupes partielles (CP) qui maintiennent un couvert forestier et limitent l'érosion des sols.</p> <p>L'historique de coupe est toujours pris en compte dans l'analyse des enjeux d'aménagement écosystémique. Dans l'exemple que vous présentez, l'historique de coupe est effectivement pris en compte dans notre enjeu de structure d'âge. Cet enjeu consiste, entre autres, à maintenir sur le territoire une proportion de vieilles forêts. Le calcul de ces proportions prend toujours en compte les coupes effectuées dans les années passées.</p>
	<p>Est-ce qu'il serait possible ou envisageable de faire plus de coupe sélective et moins de coupes régénératrices pour pouvoir conserver un équilibre naturel pour la faune et la flore futures?</p> <p>Désaccord concernant le type de traitement sylvicole de coupe avec protection de la régénération et des sols, choisi pour un chantier précis.</p> <p>Peut-il y avoir moins de superficies de coupe afin que la régénération s'effectue plus rapidement pour les générations futures?</p>	<p>La sylviculture permet de diriger l'établissement des peuplements forestiers ainsi que leur croissance, leur composition, leur état de santé et leur qualité. Tous les peuplements soumis à un traitement sylvicole font d'abord l'objet d'un diagnostic qui détermine l'écart entre l'état actuel et l'état désiré du peuplement visé.</p> <p>Cet écart permet d'élaborer le scénario sylvicole optimal pour atteindre l'état désiré. On trouve, dans ce scénario, des traitements sylvicoles qui aideront le peuplement forestier à se développer ou à se renouveler, et à accroître sa qualité ou sa productivité. Les coupes forestières ne sont qu'un type de traitements sylvicoles. Il en existe d'autres, tels que...</p> <p>Enfin, c'est la prescription sylvicole qui englobe le scénario et les traitements sylvicoles, qui officialise les actions à réaliser en matière de séquences et d'intensité, pour une superficie et dans le temps, en vue d'atteindre l'état désiré relevant du diagnostic. Ainsi, les coupes forestières déterminées pour un peuplement lui sont propres, sont optimales et sont minutieusement choisies pour conserver ses caractéristiques. La prescription fait également état des considérations sociales, écologiques et économiques, c'est pourquoi elle a lieu après la consultation publique.</p> <p>Pour consulter les différents types de traitements sylvicoles, consultez le site Web du Ministère : Schéma des traitements de sylviculture.</p> <p>L'objectif principal de l'aménagement écosystémique est de « pratiquer une foresterie qui maintient à long terme des écosystèmes forestiers fonctionnels et productifs afin de fournir aux générations suivantes les avantages écologiques, sociaux et économiques qu'on en tire¹. »</p>
	<p>Les SFI ciblés sont choisis pour la grande qualité de leur habitat et une production d'omble de fontaine parmi les plus importantes de l'Outaouais. Est-ce que les travaux respectent la limite de 25 % du territoire terrestre?</p>	<p>Deux modalités relatives aux superficies de coupe doivent être respectées en tout temps dans le SFI de catégorie 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir égale ou inférieure à 20 % la superficie du territoire d'application du SFI dont la hauteur moyenne à la suite d'une CR est de moins de 3 m; • Maintenir égale ou inférieure à 50 % par période quinquennale la superficie du territoire d'application du SFI récoltée en coupe partielle. <p>Plus précisément, actuellement, environ 7 % du territoire d'application du SFI est composé de forêts de moins de 3 m de hauteur, alors qu'environ 14 % du territoire a fait l'objet de coupes partielles dans les 5 dernières années. Les deux modalités relatives à la planification forestière sont donc respectées. Ces deux modalités, combinées aux autres modalités SFI et aux articles inscrits dans le RADF, permettent de réduire de façon considérable les répercussions des coupes forestières sur les milieux aquatiques. Il est fort possible que l'augmentation de particules en suspension dans la colonne d'eau du lac spécifié soit occasionnée, en tout ou en partie, par d'autres facteurs que les travaux forestiers.</p>
<p>Protection des espèces vulnérables (nids de pygargues, autres oiseaux de proie, tortues ainsi que diverses salamandres à taches et autres).</p> <p>Préoccupations quant à la présence, depuis quelques années, de plusieurs couples de faucons émerillons.</p>	<p>Pour le pygargue à tête blanche, le faucon pèlerin et l'aigle royal, la réglementation et les ententes administratives prévoient une protection intégrale d'une zone tampon autour du nid. Consultez le site du Ministère pour voir les modalités précises : Pygargue à tête blanche Faucon pèlerin Aigle royal.</p> <p>Concernant les tortues, seule la tortue des bois bénéficie de mesures de protection. Consultez le site du Ministère pour voir les modalités précises. Pour toutes espèces de tortues observées au Québec, consultez le site du projet Carapace.</p>	

¹ Source : <https://mffp.gouv.qc.ca/documents/forets/amenagement/depliant-ecosystemique.pdf>.

Catégories	Préoccupations (résumé)	Réponses
(SUITE) Habitats fauniques et qualité de l'expérience en forêt, protection du territoire		<p>Au Québec, les salamandres à quatre orteils et les salamandres des ruisseaux bénéficient de mesures de protection. Seules la salamandre pourpre et la salamandre sombre du Nord sont des espèces protégées au Québec. Consultez le site du Ministère pour voir les modalités précises : salamandre à quatre orteils salamandre des ruisseaux.</p> <p>Contrairement au cas du pygargue à tête blanche, la réglementation et les ententes administratives ne prévoient pas une protection intégrale d'une zone tampon autour du nid de faucon émerillon. Cependant, une localisation du nid pourrait être incluse dans la directive de martelage afin de désigner le site comme arbre faunique. Nous vous invitons à transmettre vos coordonnées au MFFP, à l'unité de gestion concernée.</p> <p>Par ailleurs, les coupes partielles se réalisent généralement à l'automne, hors de la période de nidification.</p> <p>Le Ministère vise à ce que 100 % des sites connus, abritant les espèces menacées fauniques ou vulnérables et situés dans les forêts publiques aménagées, soient cartographiés afin d'être pris en compte lors des activités d'aménagement forestier.</p>
	<p>Il y a une frayère d'omble de fontaine dans le ruisseau aval du lac et sur la plage à l'entrée de ce ruisseau. Éviter les charges sédimentaires sur les frayères.</p>	<p>La frayère bénéficie déjà d'une protection supplémentaire par l'entremise d'un statut de SFI frayère. Une lisière boisée avec protection intégrale de 40 m borde le cours d'eau et une lisière boisée avec protection partielle sans circulation de machinerie est également prévue dans la bande de 40 à 60 m. La réglementation ne permet pas la récolte dans les plans d'eau. La lisière boisée de 0 à 20 m peut être récoltée partiellement sans circulation de la machinerie.</p>
	<p>La réfection et la construction de chemins nouveaux vont côtoyer, voire traverser des ruisseaux permanents et intermittents. S'assurer de respecter les normes prescrites pour la construction et la réfection de chemins dans un SFI.</p>	<p>Plusieurs modalités sont prévues afin de protéger les cours d'eau dans les SFI. Un rideau filtrant doit notamment être utilisé lors de la réalisation de travaux sur un pont ou un ponceau. Là où le réseau de chemin est déjà bien développé, il devrait y avoir peu de construction de nouveaux chemins.</p>
	<p>La connectivité devrait être un enjeu de la TRGIRTO et devrait être prise en compte dans la planification forestière : il faut reconnaître l'importance d'avoir des corridors écologiques qui relient les territoires afin de permettre la migration des espèces.</p> <p>Comme à toutes les consultations publiques antérieures, la planification forestière proposée a toujours le même effet à nos yeux, soit le grand manque de connectivité des peuplements et des massifs forestiers résiduels. J'aimerais énormément qu'un effort soit fait à ce sujet dans l'établissement des séparateurs de coupe, le choix des blocs de récolte, le type de traitement et la grosseur des blocs.</p>	<p>C'est la TRGIRTO qui a la responsabilité du choix et de la mise en œuvre des projets. Le Ministère peut agir en tant que conseiller, mais il n'est pas garant des décisions prises par la TRGIRTO. Nous vous invitons à soumettre vos projets et préoccupations à votre représentant de la TRGIRTO.</p> <p>La TRGIRTO a annoncé, en mai 2019, que la connectivité à l'échelle du paysage était ajoutée à la liste de ses enjeux. Il faut donc s'attendre à ce que des projets soient mis en œuvre afin de documenter cet aspect.</p> <p>Néanmoins, la connectivité des peuplements est prise en compte de différentes façons, à différentes échelles dans la planification forestière. En effet, plusieurs éléments peuvent servir à la connectivité de différents territoires, que ce soit par la forêt résiduelle de la CMO, les lisières boisées dans une CPRS, les bandes riveraines, les territoires de conservation, etc.</p> <p>Toutes les résolutions que la TRGIRTO a déposées au Ministère peuvent être consultées à l'adresse suivante : https://trgirtto.ca/fr/concertations-categories/resolutions/.</p>
	<p>La connectivité devrait considérer l'ensemble du territoire, tant public que privé, et se faire à plusieurs échelles.</p>	<p>Le Ministère s'occupe de la planification forestière sur les terres publiques. Il n'a aucune compétence sur ce qui se passe sur le territoire privé. En Outaouais, la majorité des terres sont publiques. Cela facilite la gestion de plusieurs éléments, dont la connectivité.</p>

Catégories	Préoccupations (résumé)	Réponses
<p>(SUITE) Habitats fauniques et qualité de l'expérience en forêt, protection du territoire</p>	<p>L'Outaouais est en déficit important en ce qui a trait au pourcentage du territoire constitué d'aires protégées.</p>	<p>Bien que le pourcentage d'aires protégées officiellement désignées soit effectivement sous la barre des cibles établies, une bonne partie du territoire est actuellement sous protection administrative par l'entremise des territoires d'intérêt qui sont aujourd'hui soustraits à l'exploitation forestière. Il est à noter que la désignation des réserves de biodiversité et des réserves aquatiques est de la responsabilité du MELCC et non du MFFP. Seuls les écosystèmes forestiers exceptionnels, les refuges biologiques, les habitats fauniques et les refuges fauniques sont du ressort du MFFP. Actuellement, y compris les territoires d'intérêt et les autres formes de protection, en plus des aires protégées désignées ou projetées, plus de 11 % de la région administrative est protégée et presque 15 % du territoire public est sous protection.</p>
	<p>L'ébranchage au chemin prive d'éléments nutritifs le parterre de coupe et endommage fortement le sol de l'aire d'ébranchage qui occupe jusqu'à 30 % de la surface exploitée. Le gouvernement du Québec n'impose pas de limite et ne tient pas compte de l'aire d'ébranchage dans l'évaluation des dommages au sol. Le poids considérable placé sur les roues arrière des grosses débusqueuses est responsable de l'orniérage et de la compaction dans le sentier de débusquage et de l'aire d'ébranchage. Cette zone subit des dommages supplémentaires et perd un gros volume d'humus lorsque les branches sont mises en andains.</p> <p>L'ébranchage au chemin détruit directement une grande partie de la régénération, puisque la machinerie circule sur près de 50 % de la surface exploitée. De plus, le débusquage des arbres avec les branches arrache une bonne partie de la régénération de chaque côté des sentiers.</p>	<p>Le RADF prend en considération ces préoccupations. Tout d'abord, l'article 46 vise à prévenir la perte de fertilité du sol à long terme et à éviter de nuire à la productivité du sol. L'article cible des peuplements forestiers dans lesquels les branches doivent être laissées sur les lieux de l'abattage, à proximité de la souche. Il ne peut donc pas y avoir de mise en andains avec des branches qui seraient laissées en bordure de chemins pour ces peuplements. Les peuplements visés par cet article sont ceux désignés à l'annexe 3 du RADF, en fonction des sous-régions écologiques et des types écologiques. Ce sont des peuplements pour lesquels on appréhende une problématique de fertilité des sols à long terme si la biomasse devait être transportée à l'extérieur du parterre de coupe. Les peuplements ont été déterminés par des chercheurs de la Direction de la recherche forestière du MFFP. Vous pouvez consulter en ligne un document à ce sujet : OUMET, R. et L. DUCHESNE (2009). <i>Évaluation des types écologiques forestiers sensibles à l'appauvrissement des sols en minéraux par la récolte de biomasse</i>, MRNF, Direction de la recherche forestière, rapport hors-série, 26 p. http://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/connaissances/recherche/Quimet-Rock/Rap-hor-serie-evaluation.pdf.</p> <p>Par ailleurs, il n'est pas réaliste ni souhaitable d'interdire l'ébranchage au chemin pour l'ensemble des opérations forestières réalisées. Toutefois, lorsque les branches sont laissées en bordure de chemin, elles doivent être mises en andains de manière à ce que la régénération reprenne rapidement sur le reste de la superficie utilisée dans l'aire d'ébranchage ou d'empilement. De plus, il est très rare que cette superficie soit décapée, ce qui veut dire que le sol est habituellement conservé dans des conditions propices à sa remise en production.</p> <p>Concernant l'orniérage, il est également traité dans le RADF, à l'article 45. La longueur des ornières est limitée à 25 % de la longueur totale des sentiers. La définition d'une ornière, pour l'application du RADF, diffère selon que l'on se trouve sur un sol organique ou un sol minéral. Le suivi de cet article peut s'effectuer de plusieurs manières, dont des inventaires sur le terrain. Nous vous invitons à consulter le <i>Guide d'application du RADF</i> en ligne pour plus de détails : https://mffp.gouv.qc.ca/RADF/guide/.</p>
	<p>Respecter la réglementation en forêt feuillue — on préconise d'autres méthodes d'aménagement que le jardinage pour une partie de cette forêt. Les nouvelles normes seront-elles respectées?</p>	<p>Les conclusions des recherches ne préconisaient pas l'application du jardinage à toutes les forêts feuillues et prévoyaient des coupes progressives dans les forêts de moindre qualité ou qui nécessitaient un établissement massif de régénération en essences désirées. La stratégie sylvicole actuelle consiste à choisir le traitement approprié selon l'endroit en fonction de la productivité de la station, de la qualité des peuplements et de la régénération préétablie.</p> <p>Un suivi du martelage (dans les cas où le martelage ne répond pas aux normes, il y a « repeinte ») et un suivi des coupes après martelage est aussi réalisé. Des pénalités sont prévues lors du non-respect. Lors du non-respect d'un traitement sylvicole ou de sa prescription, des pénalités administratives sont prévues dans les ententes de récolte concernant les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement, ainsi que dans les contrats de vente de bois passés avec le Bureau de mise en marché des bois (BMMB).</p>
<p>Protéger la régénération : Si l'on veut restaurer nos forêts, il faut d'abord appliquer la réglementation qui interdit de couper tous les bouleaux, les peupliers, les résineux de moins de 12 cm, les frênes, les cèdres, les érables à sucre de moins de 30 cm, les pins blancs et rouges, les merisiers et les chênes de moins de 40 cm à la souche, c'est-à-dire à 30 cm du sol. À ce diamètre, ces arbres ont déjà de 20 à 80 ans dans le cas des érables. Dans la forêt mixte de l'Outaouais, il y a de 4 à 8 000 tiges de régénération par hectare qui devraient rester debout. Dans la plupart des cas, si l'on appliquait la réglementation, il ne serait pas possible de voir à travers la coupe.</p>	<p>Le diamètre minimum de récolte est fixé à 10 cm dans le CPF. Les diamètres de récolte fixés dans les prescriptions sont fonction des objectifs sylvicoles à atteindre et de la maturité des tiges. Des tiges de moins de 30 cm et de 40 cm sont donc ciblées pour la récolte si elles sont matures ou si elles présentent des défauts qui risquent d'engendrer leur dégradation d'ici à la prochaine récolte. Le volet protection de la régénération lors des opérations de récolte varie selon les traitements sylvicoles à appliquer et le taux de récolte prévu. Il est impossible de protéger 100 % de la régénération, car les sentiers de coupe et de débardage des bois occupent une partie de la superficie.</p>	

Catégories	Préoccupations (résumé)	Réponses
<p>(SUITE) Habitats fauniques et qualité de l'expérience en forêt, protection du territoire</p>	<p>Zones d'intensification de l'aménagement : nous sommes opposés au peignage qui entraîne l'humus avec les souches et les arbres qui ont survécu à la coupe dans les andains, ainsi qu'à la scarification lourde qui précède les plantations classiques.</p> <p>On s'inquiète des aires d'intensification proposées par le Ministère, car cette approche risque de mener à de vastes superficies en monoculture.</p>	<p>Une préparation de terrain est nécessaire pour la mise en terre des plants des principales essences résineuses qui ne se régénèrent pas naturellement en l'absence de feu. Lorsqu'il y a beaucoup de débris au sol ou qu'il y a une présence élevée de végétation, le scarifiage utilisé, moins agressif, ne crée pas suffisamment de microsites adéquats pour le reboisement (l'appareil « flotte » sur les débris). Dans les deux cas, le travail est difficile pour les reboiseurs et peut même être dangereux. De plus, la quantité de résineux qui est mise en terre n'atteindra pas les objectifs de régénération. Les superficies s'effeuilleront, ce qui n'est pas souhaité pour maintenir la possibilité forestière en essences résineuses. Une aire d'intensification est un territoire destiné à la production ligneuse, sur lequel les travaux sylvicoles ont pour but d'augmenter la valeur des bois.</p> <p>Près de la moitié des superficies reboisées sont constituées d'un mélange d'espèces. La régénération naturelle déjà établie est considérée, ce qui vient influencer le nombre de plants mis en terre.</p> <p>En sylviculture intensive, les interventions visent l'augmentation de la croissance et l'amélioration des caractéristiques d'arbres sélectionnés d'une ou de plusieurs essences à promouvoir. Plusieurs interventions sont réparties dans le temps et permettent de sélectionner et de favoriser les meilleurs arbres.</p> <p>La sylviculture intensive se distingue aussi de la sylviculture de base par une gestion de la concurrence entre les espèces d'arbres. Des travaux d'éclaircies sont donc faits afin de ne retenir que les essences et la qualité désirées (éclaircie précommerciale, éclaircie commerciale). En forêt feuillue, les travaux s'inscrivant dans les scénarios intensifs sont, par exemple, la coupe de jardinage (visant une production relativement constante de bois à intervalles réguliers), les éclaircies commerciales (visant l'augmentation de la croissance en diamètre et la vigueur des tiges résiduelles) et l'élagage à des fins de qualité.</p> <p>Les préoccupations des utilisateurs du territoire seront considérées dans le processus de sélection des aires d'intensification régionales.</p>
	<p>Dans le cadre de la stratégie nationale du bois, de l'intensification de la production ligneuse et des modifications réglementaires touchant les opérations forestières, jusqu'à quel point tient-on compte de la préservation de la biodiversité? Quels sont les éléments, les décisions et les facteurs qui garantissent le maintien et la conservation des habitats essentiels à la biodiversité?</p>	<p>L'article 1 de la LADTF établit un régime forestier visant à implanter un aménagement durable des forêts, notamment par un aménagement écosystémique. Les mesures mises en place pour répondre aux enjeux écologiques (présentées dans le PAFIT 18-23, chapitre 7 et 8) s'appliquent.</p>
	<p>Dans les rapports annuels du MFFP concernant les opérations forestières, on semble tenir compte du nombre de mètres cubes récoltés. On nous indique que la capacité annuelle de production naturelle de matière ligneuse n'est pas dépassée par les opérations forestières. Dans le total de mètres cubes récoltés, est-ce que l'on tient compte du nombre de mètres cubes coupés et laissés sur place? Si nous ajoutons les volumes récoltés aux volumes coupés et laissés sur place, est-ce que la capacité de support de la nature est dépassée? Quelle proportion du territoire forestier productif est touchée par les aménagements forestiers en une période de rotation, c'est-à-dire dans quelle mesure les contraintes d'accès à la ressource et celles liées aux marchés font qu'une partie de la possibilité forestière est laissée sur place? Quelles en sont les conséquences pour les forestiers et pour la biodiversité?</p>	<p>Le suivi de la possibilité forestière annuelle tient compte de tous les volumes touchés par les opérations de récolte, soit les volumes mesurés et laissés sur le parterre de coupe, qu'ils soient non désirés (volumes destinés à une usine, mais laissés en forêt pour différentes raisons financières) ou sans preneurs (volumes pour lesquels aucune transformation en usine n'est possible). Ce suivi est fait annuellement. Les résultats (dépassements ou mise à la disponibilité de volumes non récoltés) font partie intégrante du processus de vente annuelle des bois de l'année suivante et permettent d'assurer un suivi en temps réel de la capacité annuelle de récolte de la forêt.</p> <p>Les marchés fluctuent et limitent les niveaux de récolte des BGA (lorsque la distance de transport est élevée). Comme la possibilité forestière est réévaluée tous les 5 ans et qu'un nouveau calcul est fait tous les 10 ans avec une carte à jour des interventions passées, les secteurs prévus récoltés selon le CPF, mais non récoltés réellement sont de nouveau disponibles pour la récolte en fonction du CPF.</p> <p>Les conséquences pour les BGA impliquent que la ressource risque d'avoir un coût plus élevé, car les secteurs situés à proximité des usines auront été récoltés en premier.</p> <p>Pour la biodiversité, le fait de ne pas récolter permet aux forêts de vieillir, donc de se rapprocher des caractéristiques des vieilles forêts.</p> <p>Pour les secteurs situés à proximité des usines, les rotations et les révolutions des peuplements sont généralement plus courtes. Le degré de perturbation des écosystèmes peut augmenter, ce qui peut nuire localement à la biodiversité associée aux vieilles forêts.</p>

Catégories	Préoccupations (résumé)	Réponses
(SUITE) Habitats fauniques et qualité de l'expérience en forêt, protection du territoire	Outre le calcul des valeurs marchandes, celui des valeurs non marchandes ou des services écosystémiques est-il pris en compte dans la planification? Quels en sont les coûts pour la société?	Les revenus économiques provenant d'autres ressources et usages de la forêt (faune, flore, activités récréotouristiques, etc.) ou de considérations environnementales (p. ex., la séquestration du carbone), bien que traités qualitativement, ne sont pas encore quantifiés ni inclus directement dans l'analyse de rentabilité économique réalisée par le Ministère. Valeur non marchande : à l'exception de l'acériculture, la récolte des ressources forestières non ligneuses demeure marginale sur les terres publiques en Outaouais. La valeur des services écologiques est établie lors de la planification par l'application des modalités d'aménagement écosystémique, la prise en compte des paysages sensibles, la protection et l'application de modalités précises pour des espèces ou des habitats sensibles, etc.
	Préoccupations concernant les potentiels acéricoles.	Pour tous nouveaux projets ou pour des agrandissements d'érablières, les clients doivent obtenir, au préalable, un contingent de production des Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ). Pour ceux dont la préoccupation concerne le maintien du potentiel acéricole à la suite des opérations qui pourraient avoir lieu près de l'érablière sous permis, votre commentaire a été transmis aux aménagistes de l'unité de gestion concernée afin qu'ils en tiennent compte lors de la prescription des travaux.
	A-t-on comparé et va-t-on comparer dans quelle mesure les pratiques forestières mises en avant en Outaouais respectent les lignes directrices sur les habitats forestiers proposées par Environnement Canada? Nous suggérons fortement d'examiner de près cette situation et d'effectivement comparer les pratiques afin de voir dans quelle mesure les opérations forestières en Outaouais respectent toutes les lois et tous les règlements.	Les lignes directrices sur les habitats forestiers présentées par Environnement Canada font entre autres référence à l'étendue de couvert forestier, à la configuration spatiale des forêts (localisation des coupes les unes par rapport aux autres), à la présence de forêt résiduelle (îlot et couloir), à la présence de lisières boisées ainsi qu'à la qualité des peuplements. Tous ces éléments sont pris en considération dans la planification forestière. Toutefois, les échelles d'analyse ainsi que les modalités des paramètres diffèrent. La prise en compte de ces éléments se fait par différents moyens. D'une part, certains éléments sont législatifs, c'est-à-dire qu'ils sont inscrits dans le RADF. C'est dans ce règlement que sont définies, par exemple, les normes concernant le minimum de forêt de 7 m et plus qu'il doit y avoir par unité territoriale. C'est aussi à cet endroit que les normes concernant les forêts résiduelles et les lisières boisées sont inscrites. Ensuite, le Plan d'aménagement forestier intégré tactique 2018-2023 (PAFIT 2018-2023) de la région 07 présente les différents enjeux pour lesquels la région a défini des indicateurs et des cibles. Parmi ces enjeux, il y a notamment celui sur la structure d'âge des forêts qui permet, entre autres, de maintenir de vieilles forêts sur le territoire. Dans ce même document, il est aussi question de ce qui est fait pour l'organisation spatiale des forêts. Notamment, une nouvelle approche de répartition spatiale est actuellement en développement.
	Nous avons besoin de connaître au moins un an à l'avance toute intervention afin d'être en mesure d'éviter à notre clientèle tout désagrément.	Les secteurs présentés lors des consultations publiques doivent être vus comme des surfaces potentielles à l'aménagement forestier. Ces secteurs peuvent faire l'objet de travaux pendant la période quinquennale en cours. Les nombreux éléments qui influencent le choix de l'emplacement des travaux fluctuent dans le temps et il est impossible d'en prévoir les mouvements. Si ce ne sont que les marchés qui influencent les besoins des usines, la fermeture ou le ralentissement de la production des usines, etc. Par contre, la programmation annuelle peut être consultée sur la carte interactive du site Internet de la TRGIRTO à l'adresse suivante : https://trgirtto.ca/fr/carte-interactive/ . Elle permet de voir les secteurs qui sont autorisés et donc à forte probabilité d'être aménagés dans l'année en cours. Aussi, l'harmonisation opérationnelle est effectuée quelques semaines avant le début des interventions. Les BGA ont la responsabilité de consulter les tiers touchés. Si des superficies sont présentées à la consultation publique, il est important de partager vos préoccupations afin qu'elles soient prises en compte lors des travaux de planification forestière.
Répartition spatiale et temporelle	Comme indiqué dans le rapport <i>Saines pratiques de gestion forestière pour la conservation des oiseaux nicheurs en Outaouais</i> , rédigé par Daniel Toussaint et présenté à la TRGIRTO : « Avec les changements climatiques, la répartition des territoires protégés est appelée à évoluer. Berteaux (2014) recommande d'ajuster les limites des aires protégées pour capter le déplacement anticipé des espèces en privilégiant des corridors orientés nord-sud ou à fort gradient altitudinal. Il serait intéressant de s'assurer que la répartition actuelle des aires protégées en Outaouais satisfait à ces objectifs et d'ajuster ces aires au besoin, notamment celles qui relèvent du MFFP : refuges biologiques, îlots de vieillissement, sites fauniques d'intérêt, milieux humides riverains ou d'intérêt,	Certaines des aires de protection étant des protections administratives elles peuvent être plus facilement déplacées en fonction de l'évolution des changements climatiques (SFI, îlots de vieillissement, milieux humides d'intérêt [MHI], etc.). Par contre, les aires protégées légalement désignées sont difficilement adaptables. Comme précisé ci-dessus, la gestion de ces superficies est sous la responsabilité du MELCC. Aussi, la prise en compte des changements climatiques fait encore face à de larges incertitudes. Il serait donc actuellement hasardeux de procéder à des modifications qui s'avèreraient efficaces. Une stratégie d'adaptation de l'aménagement forestier aux changements climatiques est en cours

Catégories	Préoccupations (résumé)	Réponses
(SUITE) Répartition spatiale et temporelle	<p>etc. ». Nous souhaitons fortement que cette recommandation soit retenue dans le cadre de la planification forestière en Outaouais.</p> <p>Il faut prendre en compte les effets des changements climatiques. Par exemple, préconiser l'utilisation de machinerie à plus faible empreinte carbone, assurer la connectivité pour la migration des espèces.</p> <p>Avec le réchauffement de la planète et les risques accrus d'incendies de forêt, il est important d'avoir un programme qui restreint l'encombrement des forêts, soit par l'industrie ou grâce à un plan pour éclaircir la forêt.</p>	<p>d'élaboration. Elle évaluera les différents risques et mettra graduellement en place des mesures d'adaptation ciblées à partir des PAFIT 2023-2028.</p> <p>La gestion de la densité des peuplements se réalise par différents traitements sylvicoles qui visent à améliorer la croissance des peuplements résiduels. Les risques de feu sont généralement plus faibles en forêt feuillue, mais, bien que l'accumulation de bois mort en forêt résineuse pose un risque accru en raison de l'augmentation des combustibles, le bois mort joue un rôle écologique important comme abri, nourriture et substrat pour la germination de plusieurs essences forestières.</p>
	<p>Lors de la mise en place de la nouvelle procédure des compartiments d'organisation spatiale (COS), une des résolutions prises par la Table et appuyée par le groupe Nature de la Table va comme suit : « Au moins 80 % de la superficie totale du COS doit se trouver à moins de 600 m et au moins 98 % à moins de 900 m d'un bloc de forêt résiduelle dont la superficie est d'au moins 5 ha d'un seul tenant d'une largeur minimale de 200 m ». Par contre, dans une étude produite par Nova Sylva et présentée à la Table, on peut y lire le texte suivant à peu de chose près : « La forme d'un bloc de forêt résiduelle a une incidence sur la quantité de forêts d'intérieur... À 7 ha et moins, on considère qu'il n'y a pas vraiment de forêt d'intérieur ». Un peu plus loin, dans un tableau traitant des superficies minimales à respecter en regard de la faune aviaire, il est indiqué que tout bloc de forêt résiduelle devrait mesurer au minimum 10 ha. Comment et de quelle façon les autorités du MFFP dans le cadre de leurs opérations de planification forestière consolideront-elles ces deux données? Nous considérons que la superficie minimale à respecter est de 10 ha. Si nous ne faisons pas erreur, nous vous soulignons que le représentant des industriels forestiers a voté contre la résolution déposée, même s'il en est l'un des deux principaux rédacteurs.</p>	<p>Dans le domaine bioclimatique de la sapinière, il est considéré que l'effet de lisière sur les espèces abritées par la forêt d'intérieur est d'environ 75 m. Ainsi, un bloc de forêt résiduelle ayant une largeur de plus de 150 m contient une certaine proportion de forêts d'intérieur. Il est indiqué dans les modalités des COS de l'unité d'aménagement forestier 07352 que les blocs de forêt résiduelle nécessitent une largeur minimale de 200 m afin d'assurer au moins 50 m linéaires de forêt d'intérieur à tout endroit dans le bloc. Un bloc de forêt résiduelle d'au moins 5 ha d'un seul tenant et dont la largeur minimale est de 200 m contient une superficie de forêt d'intérieur acceptable pour certaines espèces. Beaucoup d'espèces fauniques utiliseront ces blocs comme relais afin d'atteindre de plus grandes superficies (concept d'îlots refuges [stepping-stone]). C'est pour cette raison qu'au moins 20 % de la superficie forestière productive d'un COS doit être occupée par des blocs de forêt résiduelle d'au moins 25 ha d'un seul tenant et d'une largeur minimale de 200 m.</p>
	<p>Il faut plus d'éducation et de sensibilisation au milieu naturel. À quand la création d'une association forestière pour la région de l'Outaouais? Il faut éduquer et sensibiliser les travailleurs, les citoyens, les ministères.</p>	<p>La Direction de la gestion forestière de l'Outaouais est d'accord avec la création d'une association forestière en Outaouais. Par contre, la création d'une association doit venir du milieu afin que s'organise sa structure et sa mise en œuvre.</p> <p>Actuellement, les sommes du programme « Culture forestière » sont octroyées à l'organisme Resbo qui organise chaque année des activités de sensibilisation et d'information.</p>
	<p>Le suivi, la surveillance et la validation des données sont essentiels. Il en faudrait davantage sur le terrain.</p> <p>On souhaite une meilleure reddition de comptes conformité/suivis/transparence. Les cibles, les indicateurs, les mesures d'harmonisation et les suivis fixés pour les enjeux actuels atteignent-ils leurs buts?</p> <p>Les territoires à statut particulier, comme les refuges biologiques, jouent-ils leur rôle? Plusieurs constatent un écart entre la théorie et la pratique.</p>	<p>Tous les chantiers sont visités et font l'objet d'un suivi. La fréquence des visites est établie selon le risque et la sensibilité des secteurs.</p> <p>Toutes les activités d'aménagement forestier planifiées doivent être réalisées par des entreprises détenant, ou en voie de détenir, une certification environnementale reconnue par le Ministère, ou par des entreprises qui agissent sous la supervision d'une entreprise qui détient une telle certification.</p> <p>Dans le but de limiter les conséquences que pourrait avoir le non-respect de la réglementation, des corrections ayant un effet réel sur le terrain sont exigées avant d'appliquer les pénalités.</p> <p>Les fiches VOIC font état de la situation par rapport aux cibles fixées et précisent les modalités du suivi des indicateurs.</p> <p>Un bilan de l'atteinte des cibles, qui fait l'objet d'une présentation à la TGIRTO, est dressé annuellement.</p>
	<p>Les discussions au sein de la TRGIRTO traitent presque exclusivement des projets liés aux industriels forestiers. Qu'en est-il des discussions concernant les projets des autres acteurs de la forêt publique porteurs de conséquences sociales et économiques? Peut-il y avoir d'autres façons d'assurer la mise en valeur des ressources forestières de la forêt publique que celle préconisée par les industriels forestiers et qui semble être favorisée par les autorités du MFFP? Tous les enjeux associés à l'aménagement écosystémique sont importants, mais les milieux humides, la structure d'âge des forêts, les espèces menacées, la qualité des habitats fauniques et les changements climatiques sont des enjeux réels à prioriser pour la TRGIRTO.</p>	<p>Les enjeux de la TRGIRTO sont traités selon la priorité décidée par la TRGIRTO elle-même. Il est possible de les consulter à cette adresse : https://trgirto.ca/fr/concertations-categorie/enjeux/</p> <p>Les enjeux ont été déterminés par les membres de la TRGIRTO qui appartiennent à différents groupes sectoriels : https://trgirto.ca/fr/a-propos-de-la-trgirto/composition-et-liste-des-partenaires/.</p> <p>Les projets de connaissance au niveau d'un enjeu spécifique sont présentés aux membres de la TRGIRTO par le représentant qui est le porteur du dossier. Tous les membres présents ont le droit de s'opposer au projet.</p> <p>La mise en valeur des ressources forestières autres que celles préconisées par les industriels forestiers ne revient pas à la TRGIRTO. Les promoteurs doivent présenter leur projet au Ministère afin d'être guidés pour les étapes à franchir.</p>
	<p>Il faut une meilleure circulation de l'information entre les groupes concernés.</p>	<p>Plusieurs documents d'information se trouvent sur le site Internet de la TRGIRTO : https://trgirto.ca/fr/accueil/.</p> <p>Il vous est également possible de contacter votre représentant à la Table afin de recevoir l'information désirée. À l'adresse suivante, sur le site de la TRGIRTO, vous trouverez les coordonnées des représentants des six groupes sectoriels : https://trgirto.ca/fr/a-propos-de-la-trgirto/composition-et-liste-des-partenaires/.</p>

Catégories	Préoccupations (résumé)	Réponses
(SUITE) Répartition spatiale et temporelle	On déplore le fait que le MFFP ne donne pas accès aux données d'inventaire.	Les données des placettes-échantillons temporaires du cinquième inventaire forestier de la Direction des inventaires forestiers sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.donneesquebec.ca/recherche/fr/dataset/placettes-echantillons-temporaires-du-cinquieme-inventaire .
	Nous souhaitons une répartition des travaux sur deux ans afin de favoriser l'habitat faunique, notamment le couvert de brout.	Comme mentionné précédemment, les sites soumis aux consultations publiques présentent une plus grande superficie que le volume qui sera réellement récolté pendant l'année en cours. De plus, la répartition des interventions forestières dans l'espace et dans le temps à l'échelle du paysage est un des principes fondamentaux qui sous-tend l'aménagement écosystémique afin de s'approcher autant que possible de la forêt naturelle sans tenter de la reproduire intégralement. Les pratiques sylvicoles tentent donc de reproduire la complexité écologique de la forêt naturelle pour favoriser les habitats fauniques.
Autres	<p>Les pourvoiries demandent une gestion commune du territoire forestier avec le Ministère quant à la répartition spatiale et temporelle des interventions forestières.</p> <p>J'aimerais pouvoir émettre mes préoccupations lors des consultations publiques et être contacté pour discuter de la planification forestière.</p>	<p>Les propositions concernant la répartition spatiale et temporelle ainsi que la protection, qui vont au-delà de ce qui est prévu légalement, touchent l'ensemble du territoire de l'Outaouais. Vos préoccupations devraient être portées à l'attention de la TRGIRTO afin que votre enjeu soit considéré dans la priorisation de ses travaux.</p> <p>Plusieurs éléments doivent être considérés afin de bien répondre à votre préoccupation, entre autres le taux de récolte, la répartition spatiale et temporelle des récoltes, la traduction du calcul des possibilités en planification opérationnelle. Des discussions doivent avoir lieu au sein de la TRGIRTO afin que, par consensus régional, une proposition de modalités particulières soit soumise au Ministère.</p> <p>En ce sens, le Ministère travaille en collaboration avec la TRGIRTO sur des modalités à appliquer pour un nouveau schéma d'organisation spatiale dans la sapinière.</p> <p>Les modes de participation aux consultations publiques sont : le site Web du Ministère, le site Web de la TRGIRTO (carte interactive ou document PDF) ou encore sur rendez-vous dans les bureaux du MFFP de la région. Toutes les préoccupations sont prises en compte. Lorsque vous remplissez les formulaires de participation sur le site du MFFP ou celui de la TRGIRTO, vous pouvez indiquer que vous désirez être informé des consultations publiques à venir en précisant l'adresse de courriel à laquelle vous joindre.</p> <p>Autrement, vous pouvez nous envoyer un courriel pour nous aviser de votre intérêt à recevoir l'information et nous vous inscrirons sur la liste des gens à contacter lors de la prochaine consultation publique.</p>
	Désuétude des règles et des règlements qui encadrent l'aménagement forestier durable.	Des années d'examen et de débats publics ont engendré le régime forestier entré en vigueur en 2013. Plusieurs études préliminaires ont été réalisées pour mesurer les répercussions de ce nouveau régime forestier dans différentes sphères : sociale, environnementale et économique. Le RADF est donc tributaire des analyses précédentes en plus d'assurer une harmonisation avec la Loi sur les pêches, la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, la Loi sur la qualité de l'environnement et le Règlement sur les habitats fauniques. La gestion forestière actuelle utilise un ensemble d'outils robustes et appuyés scientifiquement pour mettre en œuvre un aménagement durable des forêts qui assure la durabilité du patrimoine forestier. Le régime forestier actuel favorise une gestion intégrée des ressources et du territoire et il prévoit des mesures propres aux communautés autochtones, ce qui constitue une avancée majeure au sens de ses procédures et de la loi.
	<p>Nous aviser des consultations le plus rapidement possible lorsque les sites potentiels d'intervention sont fournis aux différents intervenants forestiers afin qu'ils puissent exercer leur choix de chantier. Cela nous permettrait de savoir en amont ce qui se passera et non en aval, comme c'est le cas actuellement. Lorsque les harmonisations opérationnelles nous arrivent, nous avons très peu de temps pour répondre. Il est pratiquement impossible pour nous de vérifier la réalité sur le terrain afin d'avoir des discussions constructives avec les forestiers. Nous désirons être consultés aussitôt que les forestiers ont fait leur choix ou lorsqu'ils ont une idée des choix qu'ils feront.</p> <p>Nous souhaitons que tous les chantiers soient discutés dans le cadre d'une vision territoriale à notre échelle afin de favoriser la transparence, l'analyse des territoires d'activités et la prise de décisions éclairées, des prémisses légitimes pour une réelle participation.</p> <p>Je remarque que des secteurs se sont ajoutés aux chantiers consultés l'année passée.</p>	<p>La consultation publique est un processus dont le déroulement est uniforme à l'échelle provinciale, conformément au <i>Manuel de consultation du public sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux</i>.</p> <p>En vertu de l'article 56 de la LADTF, « [a]vant de procéder à la consultation publique du plan opérationnel, le projet de plan est transmis à la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire afin de s'assurer que son contenu se concilie avec les intérêts et les préoccupations de l'ensemble des participants de cette table ». Le Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) est ensuite soumis à la consultation de la population pour 25 jours consécutifs afin de permettre aux citoyens de participer et de prendre position.</p>

Catégories	Préoccupations (résumé)	Réponses
	<p>Nous ne croyons pas devoir faire les frais du conflit qui oppose le MFFP, l'industrie forestière et d'autres détenteurs de droits sur le territoire. Ce conflit engendre une concentration de coupe plus importante sur notre territoire, ce qui occasionnera de nombreux préjudices à notre entreprise. Nous payons des droits d'exploitation de pourvoirie au Ministère pour notre territoire.</p>	<p>Conformément à l'article 55 de la LADTF, la gestion intégrée des ressources et du territoire prévoit la prise en compte des intérêts et des besoins des divers utilisateurs du territoire par consultation publique afin de concilier leurs usages. Le processus de consultation publique permet à tous les détenteurs de droits de partager leurs préoccupations. Le Ministère doit consulter distinctement les communautés autochtones et peut, conformément à l'article 40 de la LADTF, « imposer des normes d'aménagement forestier différentes pour un territoire à la suite d'une consultation d'une communauté autochtone ou de sa propre initiative après consultation d'une telle communauté, en vue de faciliter la conciliation des activités d'aménagement forestier avec les activités de cette communauté ».</p>
	<p>Nous demandons d'être consultés par le MFFP au moment de la création des afin de pouvoir évaluer adéquatement la planification qui se retrouvera dans la PRAN, comme cela se fait ailleurs au Québec.</p>	<p>Les consultations publiques sont mises en place pour permettre à la population d'influencer la planification forestière avant que les planificateurs du MFFP procèdent aux prescriptions sylvicoles pour les chantiers visés par la consultation publique. Les préoccupations exprimées en consultation publique s'insèrent dans un processus constructif de gestion intégrée lorsqu'elles sont partagées pour influencer la planification forestière et non pour émettre un jugement à l'égard de celles-ci.</p>

Tableau 4. Principaux commentaires reçus relatifs aux processus et aux outils – Réponses du MFFP

Commentaires relatifs aux processus de la consultation publique et aux outils offerts pour émettre les préoccupations	
Commentaires	Réponses
L'utilisation de la carte interactive est intéressante. Cependant la délimitation entre les limites de territoire faunique structuré est déficiente (lorsque 2 TFS sont adjacents).	Lors de la prochaine consultation, nous tenterons de rendre plus lisibles les limites de territoires fauniques structurés (TFS) surtout lorsqu'ils sont adjacents.
Le fait de ne pas pouvoir voir son texte en entier lorsqu'on écrit un commentaire est agaçant. Il serait préférable et plus intéressant de recevoir par courriel une copie de nos commentaires au lieu de simplement recevoir un numéro de confirmation.	Les modifications du formulaire ne pourront être faites d'ici la prochaine consultation. nous attendons cette modification entre autres, pour la consultation 2021.
La carte interactive est vraiment bien. Très clair. Très pertinent. Merci de l'opportunité de pouvoir exprimer nos préoccupations. Cela permet de nous tenir informés, c'est très apprécié.	Merci.
La Fédération tient à vous remercier d'avoir mis en place cette consultation publique et de prendre nos commentaires en considération.	Merci.
Il manque beaucoup d'information concernant le calendrier de l'exécution des travaux	Il serait pertinent que les éléments manquants soient précisés afin de nous permettre d'améliorer l'outil.
Les cartes sont claires, un peu compliqué pour le commentaire Formulaire pas convivial à l'ensemble de la population, peut être rébarbatif. Nous avons dû nous informer auprès du MFFP pour tirer meilleure partie du formulaire et nous assurer que toutes nos préoccupations relatives à plusieurs secteurs soient considérées.	Le formulaire est en constante amélioration; nous tentons de le simplifier au maximum.
Impossible de planifier nos activités avec des consultations d'une partie à la fois. Je souhaite pouvoir traiter de l'ensemble du territoire en une seule fois afin de pouvoir me prononcer de façon éclairée et globale plutôt que par petit bouts de sujets.	Les chantiers sont planifiés à mesure que la forêt se régénère. Des SIP sont ajoutés de façon prioritaire à des endroits susceptibles d'accueillir un chantier à court ou moyen terme. Il est important de considérer que des SIP pourraient être ajoutés sur l'ensemble des territoires d'intérêt à long terme. Nous ne pouvons malheureusement pas fournir toute la planification en un coup puisque nous ne l'avons pas.
Excellente initiative. Reste à voir si ça fonctionne et quels seront les résultats de cette consultation. Très bien. J'espère que nos commentaires et demandes seront considérés.	Tous les commentaires sont pris en compte. Certains doivent être transmis aux industriels car ils concernent les opérations qui sont sous leurs responsabilités. D'autres sont transmis aux unités de gestion du MFFP afin qu'ils soient pris en compte lors de la création des prescriptions. Enfin, certaines préoccupations ont déjà été prises en compte, soit par les exigences légales ou lors des travaux sur les enjeux de la TRGIRTO
Comme utilisateur de la forêt publique	

Commentaires relatifs aux processus de la consultation publique et aux outils offerts pour émettre les préoccupations	
Commentaires	Réponses
couverte par ces plans (Réserves fauniques La Vérendrye; Papineau-Labelle), je suis satisfait que le Ministère procède de cette façon pour obtenir le meilleur "mix" d'utilisation de ces espaces publics en permettant aux utilisateurs de véhiculer leurs commentaires et préoccupations.	Merci.
Il devrait y avoir nettement plus de publicités et de promotion de ce processus. Il est trop peu connu.	Comme vous pouvez le constater, plusieurs actions sont posées afin de joindre le plus de personnes possible. Nous vous invitons à consulter le tableau 1 du présent document.
Cette consultation m'a permis d'apprécier l'étendue des travaux et d'en évaluer l'impact étant donné que j'observe la dégradation de l'habitat depuis que je suis propriétaire d'un chalet au lac Belisle depuis 1995.	Merci.
Ce formulaire n'est pas prévu pour pouvoir écrire et se lire facilement. Les cartes interactives sont impossibles à focaliser de près car les graphiques s'effacent lorsqu'on effectue un zoom.	Le formulaire est en constante amélioration, nous tentons de le simplifier au maximum. L'outil actuel permet au public d'agrandir et de réduire à volonté sur une carte l'information disponible sur les secteurs d'intérêt potentiels qui présente les unités d'aménagement de la région. Des détails s'ajoutent au fur et à mesure que l'internaute réduit l'échelle d'observation de la carte.
Nous sommes très contents de pouvoir partager nos préoccupations au MFFP afin que le partage de nos forêts s'effectue équitablement. Étant motoneigistes, nous sommes un partenaire de choix pour la région vu notre apport économique.	Merci.
Site intéressant, le formulaire devrait permettre d'enregistrer nos commentaires. Le processus est déficient (à la pièce et la modification constante enlève la crédibilité de la démarche)	Les modifications au formulaire ne pourront être effectuées d'ici la prochaine consultation. Nous attendons cette modification entre autres, pour la consultation en 2021.
Les cartes sont difficiles à comprendre. Il manque l'information relative aux chemins. Les chalets des villégiateurs ne sont pas identifiés.	L'outil actuel permet au public d'agrandir et de réduire à volonté sur une carte l'information disponible sur les secteurs d'intérêt potentiels qui présente les unités d'aménagement de la région. Des détails s'ajoutent au fur et à mesure que l'internaute réduit l'échelle d'observation de la carte.
Bien, mais la durée de consultation n'est pas assez longue	La durée est prévue par la Loi.

Sigles et acronymes

BGA	Bénéficiaire de garantie d’approvisionnement (aussi nommé industriel forestier)
BMMB	Bureau de mise en marché des bois
MFFP	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
PADE	Pourvoirie avec droits exclusifs
RADF	Règlement sur l’aménagement durable des forêts du domaine de l’État
SFI	Site faunique d’intérêt
TFS	Territoire faunique structuré. Correspond à une zec, une réserve faunique ou une pourvoirie
TRGIRTO ou Table GIRT	Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l’Outaouais
UA	Unité d’aménagement
UG	Unité de gestion (du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs)

5. Conclusion

Les présentes consultations publiques ont permis à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés. Ces exercices se sont avérés profitables autant pour le Ministère que pour les MRC et les tiers concernés.

Les membres de la Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais prendront connaissance du présent rapport et s'en inspireront afin de proposer au Ministère des mesures d'harmonisation. Ce dernier évaluera la recevabilité des recommandations de la TRGIRTO et effectuera sa planification forestière définitive en tenant compte des recommandations qu'il aura retenues, et ce, dans le respect de la stratégie d'aménagement et du cadre légal.

Compte tenu du rôle important des TGIRT dans le processus de planification forestière, le Ministère invite les personnes qui souhaitent communiquer avec leurs représentants à le faire. La liste des membres est présentée sur le site www.trgirto.ca.

La Direction de la gestion des forêts de l'Outaouais tient à remercier tous ses partenaires, toutes les personnes qui ont collaboré à l'élaboration du PAFIO de même que celles qui ont participé à ces consultations publiques.

Annexe 1. Membres de la Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais

Nom	Groupe sectoriel	Organisme
------------	-------------------------	------------------

Nom	Groupe sectoriel	Organisme
Stephane Taillon	Matière ligneuse	Louisiana-Pacifique
Dominik Chartier	Matière ligneuse	Produits forestiers Résolu
Christian Picard	Matière ligneuse	Commonwealth Plywood
Charles St-Julien	Matière ligneuse	Lauzon Ressources forestières
François Poirier	Faune	Territoire de pêche et de chasse Poirier
Abigaël Guénette	Faune	Regroupement des zecs de l'Outaouais
Frédéric Lussier	Faune	Sepaq - Réserve faunique La Vérendrye
Pierre Rollin	Faune	Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs de l'Outaouais
Robin Dufresne	Autres utilisateurs avec droits	Travailleur forestier
Jacques David	Autres utilisateurs avec droits	Regroupement des locataires des terres publiques du Québec
Alain Lacoste	Autres utilisateurs avec droits	Citoyen
Jacques Chaîné	Autres utilisateurs avec droits	Fédération québécoise des clubs Quads
François Saumure	Autres utilisateurs avec droits	Fédération des clubs de motoneigistes du Québec
Geneviève Le Blanc	Nature	Société pour la nature et les parcs Section Vallée de l'Outaouais
Gérard Desjardins	Nature	Club des ornithologues de l'Outaouais (COO)
Paula Armstrong	Nature	Pontiac Environmental Protection
Nathalie Magnan	Nature	Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais
Régent Dugas	Territoire	MRC de Pontiac
Dominic Lauzon	Territoire	MRC de la Vallée-de-la-Gatineau
Siège vacant	Territoire	MRC des Collines-de-l'Outaouais
Jean-François Larrivée	Territoire	MRC de Papineau
Siège vacant	Territoire	MRC de la Vallée-de-l'Or
Siège vacant	Premières Nations	Anicinapek de Kitcisakik
Siège vacant	Premières Nations	Algonquins de Barriere Lake
Siège vacant	Premières Nations	Nation Anishnabe du Lac Simon
Siège vacant	Premières Nations	Communauté de Wolf Lake
Nom (remplaçants)	Groupe sectoriel	Organisme
François Racine	Matière ligneuse	Louisiana-Pacifique
Jean-Sébastien Perron	Matière ligneuse	Lauzon Ressources forestières
Jonathan Leblond	Faune	Fédération des pourvoyeurs du Québec
Michel Boucher	Faune	Association provinciale des trappeurs indépendants, Conseil Outaouais
Yannick Dufour	Faune	Société des établissements de plein air du Québec
Lucien Léveillé	Faune	Regroupement des zecs de l'Outaouais
Pierre Beaudoin	Autres utilisateurs avec droits	Regroupement des locataires des terres publiques du Québec
Pierre Tremblay	Autres utilisateurs avec droits	Fédération des clubs de motoneigistes du Québec
John McDonnell	Nature	Société pour la nature et les parcs
Deborah Powell	Nature	Club des ornithologues de l'Outaouais
Michael H. Walker	Nature	Pontiac Environnemental Protection
Benoit Delage	Nature	Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais

Liste de références

LEBLANC, M. et S. DÉRY. *Lignes directrices pour l'implantation des îlots de vieillissement rattachées à l'objectif sur le maintien de forêts mures et surannées*. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, DEF-0259, 23 p.

TOUSSAINT, D. *Saines pratiques de gestion forestière pour la conservation des oiseaux nicheurs en Outaouais*, 54 p.



**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec 